

**JOURNAL OFFICIEL**

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Philippe  
MACHINAUD-JACQUIERMatahiti 149  
N° 8**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 24  
no Fepuare 2000

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

**S O M M A I R E****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE**

Pages

Décision n° 147 DIRPF du 7 février 2000 fixant les dates des épreuves et de clôture des inscriptions au concours externe ouvert pour le recrutement de trois techniciens supérieurs de la météorologie du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française .....	449
Arrêté n° 36 DAF/PERS du 9 février 2000 portant nomination des membres du jury du concours externe pour le recrutement d'assistants techniques du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat du corps des fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française .....	449
Arrêté n° 42 MAC du 9 février 2000 portant répartition complémentaire des crédits du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1999 .....	450
Arrêté n° 39 DAF/PERS du 11 février 2000 modifiant l'article 1er de l'arrêté n° 334 DAF/PERS du 19 novembre 1999 et portant affectation de M. Jean-Claude Barbier, directeur adjoint du travail de classe normale de 3e échelon .....	451
Arrêté n° 50 MAC du 11 février 2000 modifiant l'arrêté n° 15 MAC du 21 janvier 2000, portant versement d'un douzième provisionnel de crédits du Fonds intercommunal de péréquation au titre de l'année 2000, pour les mois de janvier, février et mars .....	452

**ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

Arrêté n° 268 CM du 14 février 2000 fixant les calendriers des années scolaires 2000-2001 et 2001-2002 des écoles, C.J.A., collèges et lycées, publics et privés de Polynésie française .....	456
Arrêté n° 283 CM du 15 février 2000 portant nomination de Mlle Loise Fouché en qualité de déléguée à la promotion des investissements par intérim .....	458
Arrêté n° 285 CM du 17 février 2000 portant nomination au secrétariat général du gouvernement .....	458
Arrêté n° 288 CM du 21 février 2000 habilitant le Président du gouvernement de la Polynésie française à signer avec la Société environnement polynésien une convention d'affermage pour l'exploitation du centre de recyclage et de transfert de Motu Uta .....	458

**EXTRAITS**

Arrêté n° 267 CM du 14 février 2000 autorisant M. Didier Goralski à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur .....	458
---	-----

Arrêté n° 269 CM du 14 février 2000 déterminant la liste des organisations syndicales, syndicats ou unions de salariés reconnus représentatifs sur le plan territorial .....	459
Arrêté n° 270 CM du 14 février 2000 autorisant l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime pour la pose d'une conduite d'eau de 40 mm de diamètre, reliant le motu Tane à l'île de Bora Bora au droit de la terre Aruvaa à Faanui, commune de Bora Bora, au profit de M. Teva Victor .....	459
Arrêté n° 271 CM du 14 février 2000 portant modification de l'arrêté n° 1093 CM du 15 octobre 1997 modifié autorisant la prise à bail par la Polynésie française d'un ensemble immobilier de 1 ha 22 a 49 ca appartenant à la commune de Uturoa .....	459
Arrêté n° 272 CM du 14 février 2000 modifiant l'arrêté n° 688 CM du 3 mai 1999 abrogeant l'arrêté n° 1428 CM du 29 octobre 1998 autorisant l'occupation du domaine public remblayé sis en zone ouest à Uturoa (Raiatea) au profit de M. Pierre Chune .....	459
Arrêté n° 273 CM du 14 février 2000 autorisant les locations de quatre parcelles de la terre domaniale "Domaine Vaihi" sise à Hitiaa .....	459
Arrêté n° 274 CM du 14 février 2000 portant affectation au profit de la direction de l'équipement d'une parcelle de terre de 5.402 m2 à détacher de la parcelle cadastrée commune de Papeete, section CR n° 11 .....	460
Arrêté n° 275 CM du 14 février 2000 autorisant diverses locations sur les parcelles de terre domaniale Mumumati et Atararo, sises à Punaauia .....	460
Arrêté n° 276 CM du 14 février 2000 autorisant l'acquisition par la Polynésie française de quatre parcelles de terre nécessaires à l'aménagement de la zone industrielle de Faratea dans la commune de Taiarapu-Est, appartenant à Mme Titaina Bordes .....	461
Arrêté n° 277 CM du 14 février 2000 autorisant les locations de six parcelles du lotissement Scholermann à Punaauia ..	461
Arrêté n° 278 CM du 14 février 2000 autorisant l'aliénation d'une parcelle de 4.017 m2 sise à Papeari, commune de Teva I Uta, au profit des conjoints Bernadino .....	461
Arrêté n° 279 CM du 14 février 2000 autorisant l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime nécessaire à la réalisation de l'extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique pour le raccordement du motu Tuuvahine à l'île de Tahaa à partir de la pointe Fenua Ura au profit de la société anonyme Speed (S.A. Speed) .....	461
Arrêté n° 280 CM du 14 février 2000 ordonnant le versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités supplémentaires fixées par la cour d'appel dans son arrêt n° 1187-370 du 25 septembre 1997 et dues aux conjoints Pugibet, pour l'acquisition des parcelles L137, BK86, L138 et L332 (plans 83a, 83b, 85a et 85c) nécessaires à la réalisation de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia-pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia .....	461
Arrêté n° 281 CM du 14 février 2000 autorisant l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 48 m2 sis au droit du lot 4 de la terre Terevatai à Avera, commune de Taputapuatea (île de Raiatea) .....	462
Arrêté n° 282 CM du 14 février 2000 autorisant l'occupation temporaire de la servitude de curage d'un cours d'eau et la réalisation de divers empiètements de prospect de quatre constructions sur le domaine public maritime, fluvial et routier sis au droit de la terre Terevatai à Avera, commune de Taputapuatea (île de Raiatea) au profit de la société E.U.R.L. Vini Immobilier .....	462

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### Présidence

Arrêté n° 141 PR du 14 février 2000 complétant l'arrêté n° 190 PR du 16 mars 1998 portant délégation de signature à Mlle Katia Testard, secrétaire général du Conseil économique, social et culturel de Polynésie française .....	462
Arrêté n° 154 PR du 17 février 2000 portant délégation de signature à Mlle Loïse Fouché, déléguée à la promotion des investissements par intérim .....	463
Arrêté n° 164 PR du 21 février 2000 portant délégation de signature au secrétariat général du gouvernement .....	464

**Ministère des finances et des réformes administratives****EXTRAITS**

- Arrêté n° 693 MFR du 14 février 2000 fixant la composition du comité médical territorial auprès du ministre chargé de la fonction publique ..... 464
- Arrêté n° 768 MFR du 17 février 2000 portant désignation des correspondants titulaires et suppléants du service du contrôle des dépenses engagées ..... 465

**Ministère de la solidarité et de la famille**

- Arrêté n° 152 PR du 15 février 2000 portant nomination de Mme Yvane Creveau aux fonctions de conseillère technique auprès du ministre de la solidarité et de la famille ..... 468

**Ministère de l'équipement et des autres circonscriptions portuaires****EXTRAITS**

- Arrêté n° 769 MEQ du 17 février 2000 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les parcelles de la terre Taviriviri 3 nécessaires à la construction et à l'extension de l'aérodrome de Kaukura ..... 469
- Arrêté n° 770 MEQ du 17 février 2000 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les parcelles de terre nécessaires aux travaux de reconstruction du pont de Vairaharaha à Mataiea (P.K. 47,400) ..... 469

**Ministère de l'agriculture et de l'élevage****EXTRAITS**

- Arrêté n° 698 MAG du 14 février 2000 octroyant une aide à M. Giau Jean-Pierre au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture ..... 469
- Arrêtés n° 745 et n° 746 MAG du 15 février 2000 accordant aux navires-usines "Arevamanu" et "Oiseau des îles" un agrément pour l'exportation vers l'Union européenne de filets de poisson congelés (produits exportés) ..... 469

**Ministère de la mer et de l'artisanat****EXTRAITS**

- Arrêté n° 451 MMA du 2 février 2000 accordant à M. Alexis Kontourakis le bénéfice d'une licence de capitaine pilote pour la station de pilotage des îles de la Société. .... 469

**Ministère de l'environnement**

- Arrêté n° 692 MEN du 14 février 2000 autorisant "La Menuiserie Papenoo" à installer et exploiter un atelier de menuiserie à Papenoo, commune de Hitiiaa O Te Ra (établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement). (Extraits) ..... 469

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****EXTRAITS**

- Convention de financement n° 14-00 du 11 février 2000 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Tairapu-Ouest pour la réalisation de l'opération "Forage de reconnaissance dans la vallée de Vavii". ..... 471

**ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

- Service des douanes.— Cours des changes (période du 24 février au 8 mars 2000 inclus) ..... 472
- Service de l'urbanisme.— 1°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de janvier 2000. .... 472
- 2°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour le mois de janvier 2000. .... 476

---

## **PARTIE NON OFFICIELLE**

Annonces judiciaires et légales .....	478
Annonces diverses .....	481



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**DECISION n° 147 DIRPF du 7 février 2000 fixant les dates des épreuves et de clôture des inscriptions au concours externe ouvert pour le recrutement de trois techniciens supérieurs de la météorologie du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.**

Le directeur interrégional pour Météo-France en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié notamment par le décret n° 95-119 du 2 février 1995 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 portant création de l'établissement public Météo-France modifié par le décret n° 96-662 du 24 juillet 1996 ;

Vu le décret n° 95-118 du 2 février 1995 portant statut des techniciens supérieurs de la météorologie ;

Vu le décret du 7 août 1996 portant nomination du président-directeur général de Météo-France ;

Vu la décision CG 11330 du 23 décembre 1997 du président-directeur général de Météo-France portant délégation de signature ;

Vu la note STI n° 12 du 26 janvier 2000 portant ouverture d'un concours externe pour le recrutement de techniciens supérieurs de la météorologie, filière exploitation, du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2000,

Décide :

**Article 1er.**— Il est procédé, par voie de concours externe au recrutement de trois techniciens supérieurs de la météorologie, filière exploitation, du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

**Art. 2.**— Les dates des épreuves du concours sont fixées aux 3 mai 2000 et 4 mai 2000. Un centre unique des épreuves du concours est ouvert à Tahiti.

**Art. 3.**— Le concours externe comporte exclusivement des épreuves écrites dont le programme figure ci-après :

Nature des épreuves	Temps accordé	Coefficient
Epreuves écrites obligatoires :		
1 - Mathématiques .....	3 heures	8
2 - Physique .....	3 heures	8
3 - Culture générale .....	3 heures	8
4 - Anglais .....	1 heure	2
Epreuve écrite facultative de langue vivante (options : allemand, espagnol ou russe) .....	1 heure	1
Epreuve écrite facultative portant sur le traitement automatisé de l'information .....	1 heure	1

**Art. 4.**— Les dossiers d'inscription aux concours doivent être retirés, puis déposés auprès du département administration (division du personnel) de la direction interrégionale de Météo-France en Polynésie française (B.P. 6005 - 98702 Faa'a Aéroport), conformément aux dates suivantes :

- Date limite de retrait des dossiers d'inscription : 3 mars 2000 à 14 h 30 ;
- Date limite de dépôt des candidatures : 10 mars 2000 à 14 h 30.

Fait à Papeete, le 7 février 2000.  
Jacki PILON.

**ARRETE n° 36 DAF/PERS du 9 février 2000 portant nomination des membres du jury du concours externe pour le recrutement d'assistants techniques du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat du corps des fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 ;

Vu l'arrêté du 6 août 1987 relatif au concours pour le recrutement d'assistants techniques du corps des techniciens de l'Etat du corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1989 modifié relatif aux modalités d'organisation, à la nature et aux programmes des épreuves des concours pour le recrutement des assistants techniques du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement) ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 1999 portant autorisation d'ouverture d'un concours externe au titre de l'année 1999 pour le recrutement d'assistants techniques du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat du corps des fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 364 DAF/PERS du 21 décembre 1999 portant organisation d'un concours pour le recrutement d'assistants techniques du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat,

Arrête :

Article 1er.— Le jury appelé à se prononcer sur les admissibilités et les admissions du concours externe pour le recrutement de deux assistants techniques du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat du corps des fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française est composé comme suit :

*Président* : M. Jean-Pierre Bour, ingénieur divisionnaire des T.P.E., directeur de l'assistance technique ;

*Membres* : M. Georges Lan Ah Loi, directeur du service de l'équipement par intérim ; M. Philippe Desmaretz, ingénieur des T.P.E., chef du bureau eau potable et assainissement à la direction de l'assistance technique ; Mme Marie-France Houssen, attaché de préfecture, chef du bureau du personnel.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2000.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :

*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,  
Christian MASSINON.*

**ARRETE n° 42 MAC du 9 février 2000 portant répartition complémentaire des crédits du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1999.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
président du comité de gestion  
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979, relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu le décret n° 96-1257 du 27 décembre 1996 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 1996 ;

Vu l'arrêté n° 359 MAC du 29 juillet 1999 portant désignation des représentants des communes au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1999 au 31 juillet 2000 ;

Vu l'arrêté n° 324 MAC du 30 juin 1999 portant désignation des représentants de l'assemblée au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1999 au 31 juillet 2000 ;

Vu l'arrêté n° 634 MAC du 28 août 1997 portant attribution au Fonds intercommunal de péréquation de la Polynésie française d'une subvention de 26.025.000 FF (473.181.818 F CFP) par l'Etat, au titre de la loi d'orientation, exercice 1997 (secrétariat d'Etat à l'outre-mer, chapitre 41-91, article 40) ;

Vu la décision de versement du secrétariat d'Etat à l'outre-mer du 23 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance de paiement n° 8049 du 23 décembre 1999 ;

Vu la consultation à domicile n° 45 MAC du 21 janvier 2000,

Arrête :

Article 1er.— Par imputation sur les disponibilités du Fonds intercommunal de péréquation, exercice 1999, il est attribué aux communes de la Polynésie française une dotation complémentaire de fonctionnement non affectée de 400.000.000 F CFP.

Art. 2.— La répartition entre les communes de la dotation complémentaire de fonctionnement non affectée figure en annexe du présent arrêté.

Cette dotation est versée aux communes en une seule fois.

Art. 3.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général de la Polynésie française et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2000.

Pour le haut-commissaire,  
par délégation :

*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,  
Christian MASSINON.*

## Dotations non affectées de fonctionnement 1999

Subdivision	Communes	Coefficient cumulé	Population 1996	Produit	Dotations non affectées
IA	Raivavae	2,13	1.049	2.234,37	2.296.615
IA	Rapa	1,85	521	963,85	990.701
IA	Rimatara	2,13	929	1.978,77	2.033.894
IA	Rurutu	2,23	2.015	4.493,45	4.618.628
IA	Tubuai	1,98	2.049	4.057,02	4.170.040
	<i>Iles Australes</i>	<i>10,32</i>	<i>6.563</i>	<i>13.727,46</i>	<i>14.109.878</i>
IDV	Arue	1,60	8.899	14.238,40	14.635.050
IDV	Faaa	1,70	25.888	44.009,60	45.235.611
IDV	Hitiia O Te Ra	1,55	6.937	10.752,35	11.051.887
IDV	Mahina	1,65	11.640	19.206,00	19.741.037
IDV	Moorea-Maiao	2,12	11.965	25.365,80	26.072.435
IDV	Paea	1,60	10.281	16.449,60	16.907.850
IDV	Papara	1,45	7.934	11.504,30	11.824.784
IDV	Papeete	1,85	25.553	47.273,05	48.589.972
IDV	Pirae	1,60	13.974	22.358,40	22.981.256
IDV	Punaauia	1,65	19.524	32.214,60	33.112.028
IDV	Taiarapu-Est	1,60	8.815	14.104,00	14.496.906
IDV	Taiarapu-Ouest	1,50	5.024	7.536,00	7.745.936
IDV	Teva I Uta	1,70	6.252	10.628,40	10.924.484
	<i>Iles du Vent</i>	<i>21,57</i>	<i>162.686</i>	<i>275.640,50</i>	<i>283.319.236</i>
ISLV	Bora Bora	1,97	5.767	11.360,99	11.677.482
ISLV	Huahine	1,97	5.411	10.659,67	10.956.625
ISLV	Maupiti	1,57	1.127	1.769,39	1.818.681
ISLV	Tahaa	1,92	4.470	8.582,40	8.821.487
ISLV	Taputapuatea	1,75	3.625	6.343,75	6.520.473
ISLV	Tumaraa	1,77	3.017	5.340,09	5.488.853
ISLV	Uturoa	1,87	3.421	6.397,27	6.575.484
	<i>Iles Sous-le-Vent</i>	<i>12,82</i>	<i>26.838</i>	<i>50.453,56</i>	<i>51.859.085</i>
M	Fatu Hiva	1,90	631	1.198,90	1.232.299
M	Hiva Oa	2,15	1.837	3.949,55	4.059.576
M	Nuku Hiva	2,25	2.375	5.343,75	5.492.615
M	Tahuata	1,90	637	1.210,30	1.244.016
M	Ua Huka	1,85	571	1.056,35	1.085.778
M	Ua Pou	2,10	2.013	4.227,30	4.345.063
	<i>Iles Marquises</i>	<i>12,15</i>	<i>8.064</i>	<i>16.986,15</i>	<i>17.459.347</i>
TG	Anaa	2,05	657	1.346,85	1.384.370
TG	Arutua	2,10	1.277	2.681,70	2.756.406
TG	Fakarava	2,15	1.326	2.850,90	2.930.320
TG	Fangatau	2,00	254	508,00	522.152
TG	Gambier	1,85	1.087	2.010,95	2.066.971
TG	Hao	2,27	1.666	3.781,82	3.887.173
TG	Hikueru	2,05	199	407,95	419.315
TG	Makemo	2,20	1.061	2.334,20	2.399.226
TG	Manihi	2,00	1.146	2.292,00	2.355.850
TG	Napuka	2,05	384	787,20	809.130
TG	Nukutavake	2,10	328	688,80	707.988
TG	Puka Puka	1,80	175	315,00	323.775
TG	Rangiroa	2,35	2.624	6.166,40	6.338.182
TG	Reao	2,00	518	1.036,00	1.064.861
TG	Takarua	2,05	1.100	2.255,00	2.317.819
TG	Tatakoto	1,80	247	444,60	456.986
TG	Tureia	1,85	1.321	2.443,85	2.511.930
	<i>Tuamotu-Gambier</i>	<i>34,67</i>	<i>15.370</i>	<i>32.351,22</i>	<i>33.252.454</i>
	<i>Polynésie française</i>	<i>91,53</i>	<i>219.521</i>	<i>389.158,89</i>	<i>400.000.000</i>

**ARRETE n° 39 DAF/PERS du 11 février 2000 modifiant l'article 1er de l'arrêté n° 334 DAF/PERS du 19 novembre 1999 et portant affectation de M. Jean-Claude Barbier, directeur adjoint du travail de classe normale de 3e échelon.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 334 DAF/PERS du 19 novembre 1999 portant affectation de M. Jean-Claude Barbier, inspecteur du travail ;

Vu l'arrêté n° 697 en date du 18 novembre 1999 du ministère de l'emploi et de la solidarité plaçant M. Jean-Claude Barbier, directeur adjoint du travail de classe normale de 3e échelon, en position de détachement auprès du secrétariat d'Etat à l'outre-mer, afin d'exercer les fonctions de directeur adjoint du service de l'inspection du travail en Polynésie française, pour une durée de deux ans et deux mois (congés administratifs compris), à compter du 12 novembre 1999,

## Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 334 DAF/PERS du 19 novembre 1999 susvisé est modifié comme suit :

M. Jean-Claude Barbier, directeur adjoint du travail de classe normale, arrivé à Tahiti-Faa'a, le 13 novembre 1999, est affecté au service de l'inspection du travail de la Polynésie française, afin d'exercer les fonctions de directeur adjoint du service.

Art. 2.— Le directeur de l'administration et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 11 février 2000.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général*  
*de la Polynésie française,*  
Christian MASSINON.

**ARRETE n° 50 MAC du 11 février 2000 modifiant l'arrêté n° 15 MAC du 21 janvier 2000, portant versement d'un douzième provisionnel de crédits du Fonds intercommunal de péréquation au titre de l'année 2000, pour les mois de janvier, février et mars.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
président du comité de gestion  
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 7 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-408 du 7 mai 1972 portant création des subdivisions administratives dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979, relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu l'arrêté n° 742 du 7 juillet 1987 portant organisation des élections des représentants des communes au sein du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 359 MAC du 29 juillet 1999 portant désignation des représentants des communes au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1999 au 31 juillet 2000 ;

Vu l'arrêté n° 324 MAC du 30 juin 1999 portant désignation des représentants de l'assemblée au comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation pour la période du 1er août 1999 au 31 juillet 2000 ;

Vu l'arrêté n° 119 MAC du 15 mars 1999 et ses annexes portant répartition des crédits du Fonds intercommunal de péréquation entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1999 ;

Vu l'arrêté n° 371 MAC du 10 août 1999 accordant à la commune de Faaa au titre de l'exercice 1999 le versement par anticipation de douzièmes au titre des dotations du F.I.P. ;

Vu l'arrêté n° 15 MAC du 21 janvier 2000 portant versement d'un douzième provisionnel de crédits du Fonds intercommunal de péréquation au titre de l'année 2000, pour les mois de janvier, février et mars,

## Arrête :

Article 1er.— Le montant des douzièmes provisoires versés aux communes des îles du Vent à valoir sur la DNAF, la DNAI et les charges scolaires qui seront ouvertes par le comité de gestion du F.I.P. en réunion de répartition, est modifié conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général, le trésorier des îles du Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 février 2000.

Pour le haut-commissaire,  
par délégation :  
*Le secrétaire général*  
*de la Polynésie française,*  
Christian MASSINON.

## Annexe 1

F.I.P. 2000 : versement d'acomptes provisoires sur les dotations non affectées de fonctionnement 2000 (DNAF)  
pour les mois de janvier, février et mars 2000

Subdivision	Communes	Janvier	Février	Mars	Total
IA	Raivavae	2.402.443	2.402.443	2.402.443	7.207.329
IA	Rapa	1.036.352	1.036.352	1.036.352	3.109.056
IA	Rimatara	2.127.616	2.127.616	2.127.616	6.382.848
IA	Rurutu	4.831.454	4.831.454	4.831.454	14.494.362
IA	Tubuai	4.362.195	4.362.195	4.362.195	13.086.585
<i>Iles Australes</i>		<i>14.760.060</i>	<i>14.760.060</i>	<i>14.760.060</i>	<i>44.280.180</i>
IDV	Arue	15.654.363	15.654.363	15.654.363	46.963.089
	Faaa initial	48.386.213	48.386.213	48.386.213	145.158.639
	Faaa remboursement	-12.990.463	-12.990.463	-12.990.463	-38.971.389
IDV	Faaa	35.395.750	35.395.750	35.395.750	106.187.250
IDV	Hitiia O Te Ra	11.821.636	11.821.636	11.821.636	35.464.908
IDV	Mahina	21.115.975	21.115.975	21.115.975	63.347.925
IDV	Moorea-Maiao	27.888.347	27.888.347	27.888.347	83.665.041
IDV	Paea	18.085.460	18.085.460	18.085.460	54.256.380
IDV	Papara	12.648.365	12.648.365	12.648.365	37.945.095
IDV	Papeete	51.974.203	51.974.203	51.974.203	155.922.609
IDV	Pirae	24.581.871	24.581.871	24.581.871	73.745.613
IDV	Punaauia	35.418.238	35.418.238	35.418.238	106.254.714
IDV	Taiarapu-Est	15.506.597	15.506.597	15.506.597	46.519.791
IDV	Taiarapu-Ouest	8.285.431	8.285.431	8.285.431	24.856.293
IDV	Teva I Uta	11.685.360	11.685.360	11.685.360	35.056.080
<i>Iles du Vent</i>		<i>290.061.596</i>	<i>290.061.596</i>	<i>290.061.596</i>	<i>870.184.788</i>
ISLV	Bora Bora	12.215.582	12.215.582	12.215.582	36.646.746
ISLV	Huahine	11.461.508	11.461.508	11.461.508	34.384.524
ISLV	Maupiti	1.902.486	1.902.486	1.902.486	5.707.458
ISLV	Tahaa	9.227.982	9.227.982	9.227.982	27.683.946
ISLV	Taputapuatea	6.820.937	6.820.937	6.820.937	20.462.811
ISLV	Tumaraa	5.741.780	5.741.780	5.741.780	17.225.340
ISLV	Uturoa	6.878.483	6.878.483	6.878.483	20.635.449
<i>Iles Sous-le-Vent</i>		<i>54.248.758</i>	<i>54.248.758</i>	<i>54.248.758</i>	<i>162.746.274</i>
IM	Fatu Hiva	1.289.083	1.289.083	1.289.083	3.867.249
IM	Hiva Oa	4.246.641	4.246.641	4.246.641	12.739.923
IM	Nuku Hiva	5.745.715	5.745.715	5.745.715	17.237.145
IM	Tahuata	1.301.340	1.301.340	1.301.340	3.904.020
IM	Ua Huka	1.135.810	1.135.810	1.135.810	3.407.430
IM	Ua Pou	4.545.284	4.545.284	4.545.284	13.635.852
<i>Iles Marquises</i>		<i>18.263.873</i>	<i>18.263.873</i>	<i>18.263.873</i>	<i>54.791.619</i>
TG	Anaa	1.448.162	1.448.162	1.448.162	4.344.486
TG	Arutua	2.883.421	2.883.421	2.883.421	8.650.263
TG	Fakarava	3.065.349	3.065.349	3.065.349	9.196.047
TG	Fangatau	546.212	546.212	546.212	1.638.636
TG	Gambier	2.162.216	2.162.216	2.162.216	6.486.648
TG	Hao	4.066.294	4.066.294	4.066.294	12.198.882
TG	Hikueru	438.636	438.636	438.636	1.315.908
TG	Makemo	2.509.782	2.509.782	2.509.782	7.529.346
TG	Manihi	2.464.408	2.464.408	2.464.408	7.393.224
TG	Napuka	846.414	846.414	846.414	2.539.242
TG	Nukutavake	740.612	740.612	740.612	2.221.836
TG	Puka Puka	338.694	338.694	338.694	1.016.082
TG	Rangiroa	6.630.246	6.630.246	6.630.246	19.890.738
TG	Reao	1.113.929	1.113.929	1.113.929	3.341.787
TG	Takaroa	2.424.624	2.424.624	2.424.624	7.273.872
TG	Tatakoto	478.043	478.043	478.043	1.434.129
TG	Tureia	2.627.680	2.627.680	2.627.680	7.883.040
<i>Tuamotu-Gambier</i>		<i>34.784.722</i>	<i>34.784.722</i>	<i>34.784.722</i>	<i>104.354.166</i>
<i>Polynésie française</i>		<i>412.119.009</i>	<i>412.119.009</i>	<i>412.119.009</i>	<i>1.236.357.027</i>

## Annexe 2

F.I.P. 2000 : versement d'acomptes provisoires sur les dotations non affectées d'investissement 2000 (DNAI)  
pour les mois de janvier, février et mars 2000

Subdivision	Communes	Janvier	Février	Mars	Total
IA	Raivavae	791.666	791.666	791.666	2.374.998
IA	Rapa	791.666	791.666	791.666	2.374.998
IA	Rimatara	791.666	791.666	791.666	2.374.998
IA	Rurutu	952.904	952.904	952.904	2.858.712
IA	Tubuai	860.353	860.353	860.353	2.581.059
<i>Iles Australes</i>		<i>4.188.255</i>	<i>4.188.255</i>	<i>4.188.255</i>	<i>12.564.765</i>
IDV	Arue	3.019.470	3.019.470	3.019.470	9.058.410
	Faaa initial	9.332.907	9.332.907	9.332.907	27.998.721
	Faaa remboursement	- 2.335.116	- 2.335.116	- 2.335.116	- 7.005.348
IDV	Faaa	6.997.791	6.997.791	6.997.791	20.993.373
IDV	Hitiaa O Te Ra	2.280.200	2.280.200	2.280.200	6.840.600
IDV	Mahina	4.072.925	4.072.925	4.072.925	12.218.775
IDV	Moorea-Maiao	5.379.205	5.379.205	5.379.205	16.137.615
IDV	Paea	3.488.389	3.488.389	3.488.389	10.465.167
IDV	Papara	2.439.662	2.439.662	2.439.662	7.318.986
IDV	Papeete	10.024.972	10.024.972	10.024.972	30.074.916
IDV	Pirae	4.741.440	4.741.440	4.741.440	14.224.320
IDV	Punaauia	6.831.598	6.831.598	6.831.598	20.494.794
IDV	Taiarapu-Est	2.990.968	2.990.968	2.990.968	8.972.904
IDV	Taiarapu-Ouest	1.598.123	1.598.123	1.598.123	4.794.369
IDV	Teva I Uta	2.253.914	2.253.914	2.253.914	6.761.742
<i>Iles du Vent</i>		<i>56.118.657</i>	<i>56.118.657</i>	<i>56.118.657</i>	<i>168.355.971</i>
ISLV	Bora Bora	2.409.271	2.409.271	2.409.271	7.227.813
ISLV	Huahine	2.260.545	2.260.545	2.260.545	6.781.635
ISLV	Maupiti	791.666	791.666	791.666	2.374.998
ISLV	Tahaa	1.820.029	1.820.029	1.820.029	5.460.087
ISLV	Taputapuatea	1.345.289	1.345.289	1.345.289	4.035.867
ISLV	Tumaraa	1.132.447	1.132.447	1.132.447	3.397.341
ISLV	Uturoa	1.356.638	1.356.638	1.356.638	4.069.914
<i>Iles Sous-le-Vent</i>		<i>11.115.885</i>	<i>11.115.885</i>	<i>11.115.885</i>	<i>33.347.655</i>
IM	Fatu Hiva	791.666	791.666	791.666	2.374.998
IM	Hiva Oa	837.562	837.562	837.562	2.512.686
IM	Nuku Hiva	1.133.223	1.133.223	1.133.223	3.399.669
IM	Tahuata	791.666	791.666	791.666	2.374.998
IM	Ua Huka	791.666	791.666	791.666	2.374.998
IM	Ua Pou	896.463	896.463	896.463	2.689.389
<i>Iles Marquises</i>		<i>5.242.246</i>	<i>5.242.246</i>	<i>5.242.246</i>	<i>15.726.738</i>
TG	Anaa	791.666	791.666	791.666	2.374.998
TG	Arutua	791.666	791.666	791.666	2.374.998
TG	Fakarava	791.666	791.666	791.666	2.374.998
TG	Fangatau	791.666	791.666	791.666	2.374.998
TG	Gambier	791.666	791.666	791.666	2.374.998
TG	Hao	801.992	801.992	801.992	2.405.976
TG	Hikueru	791.666	791.666	791.666	2.374.998
TG	Makemo	791.666	791.666	791.666	2.374.998
TG	Manihi	791.666	791.666	791.666	2.374.998
TG	Napuka	791.666	791.666	791.666	2.374.998
TG	Nukutavake	791.666	791.666	791.666	2.374.998
TG	Puka Puka	791.666	791.666	791.666	2.374.998
TG	Rangiroa	1.307.679	1.307.679	1.307.679	3.923.037
TG	Reao	791.666	791.666	791.666	2.374.998
TG	Takaroa	791.666	791.666	791.666	2.374.998
TG	Tatakoto	791.666	791.666	791.666	2.374.998
TG	Tureia	791.666	791.666	791.666	2.374.998
<i>Tuamotu-Gambier</i>		<i>13.984.661</i>	<i>13.984.661</i>	<i>13.984.661</i>	<i>41.953.983</i>
<i>Polynésie française</i>		<i>90.649.704</i>	<i>90.649.704</i>	<i>90.649.704</i>	<i>271.949.112</i>

## Annexe 3

F.I.P. 2000 : versements d'acomptes provisoires sur les dotations affectées aux charges scolaires 2000  
pour les mois de janvier, février et mars 2000

Subdivision	Communes	Janvier	Février	Mars	Total
IA	Raivavae	1.010.166	1.010.166	1.010.166	3.030.498
IA	Rapa	477.000	477.000	477.000	1.431.000
IA	Rimatara	1.294.904	1.294.904	1.294.904	3.884.712
IA	Rurutu	2.695.487	2.695.487	2.695.487	8.086.461
IA	Tubuai	2.433.916	2.433.916	2.433.916	7.301.748
<i>Iles Australes</i>		<i>7.911.473</i>	<i>7.911.473</i>	<i>7.911.473</i>	<i>23.734.419</i>
IDV	Arue	6.018.237	6.018.237	6.018.237	18.054.711
	Faaa Initial	19.431.320	19.431.320	19.431.320	58.293.960
	Faaa remboursement	- 4.841.774	- 4.841.774	- 4.841.774	- 14.525.322
IDV	Faaa	14.589.546	14.589.546	14.589.546	43.768.638
IDV	Hitiaa O Te Ra	6.030.070	6.030.070	6.030.070	18.090.210
IDV	Mahina	8.948.320	8.948.320	8.948.320	26.844.960
IDV	Moorea-Maiao	11.497.487	11.497.487	11.497.487	34.492.461
IDV	Paea	9.326.404	9.326.404	9.326.404	27.979.212
IDV	Papara	7.650.391	7.650.391	7.650.391	22.951.173
IDV	Papeete	34.836.058	34.836.058	34.836.058	104.508.174
IDV	Pirae	11.030.737	11.030.737	11.030.737	33.092.211
IDV	Punaauia	10.636.404	10.636.404	10.636.404	31.909.212
IDV	Taiarapu-Est	9.154.237	9.154.237	9.154.237	27.462.711
IDV	Taiarapu-Ouest	4.604.654	4.604.654	4.604.654	13.813.962
IDV	Teva I Uta	6.026.904	6.026.904	6.026.904	18.080.712
<i>Iles du Vent</i>		<i>140.349.449</i>	<i>140.349.449</i>	<i>140.349.449</i>	<i>421.048.347</i>
ISLV	Bora Bora	6.652.820	6.652.820	6.652.820	19.958.460
ISLV	Huahine	6.025.820	6.025.820	6.025.820	18.077.460
ISLV	Maupiti	617.500	617.500	617.500	1.852.500
ISLV	Tahaa	4.891.154	4.891.154	4.891.154	14.673.462
ISLV	Taputapuatea	3.234.654	3.234.654	3.234.654	9.703.962
ISLV	Tumaraa	2.889.987	2.889.987	2.889.987	8.669.961
ISLV	Uturoa	4.678.083	4.678.083	4.678.083	14.034.249
<i>Iles Sous-le-Vent</i>		<i>28.990.018</i>	<i>28.990.018</i>	<i>28.990.018</i>	<i>86.970.054</i>
IM	Fatu Hiva	467.083	467.083	467.083	1.401.249
IM	Hiva Oa	2.431.154	2.431.154	2.431.154	7.293.462
IM	Nuku Hiva	2.961.333	2.961.333	2.961.333	8.883.999
IM	Tahuata	525.416	525.416	525.416	1.576.248
IM	Ua Huka	920.487	920.487	920.487	2.761.461
IM	Ua Pou	1.885.250	1.885.250	1.885.250	5.655.750
<i>Iles Marquises</i>		<i>9.190.723</i>	<i>9.190.723</i>	<i>9.190.723</i>	<i>27.572.169</i>
TG	Anaa	432.916	432.916	432.916	1.298.748
TG	Arutua	796.250	796.250	796.250	2.388.750
TG	Fakarava	696.250	696.250	696.250	2.088.750
TG	Fangatau	295.250	295.250	295.250	885.750
TG	Gambier	829.583	829.583	829.583	2.488.749
TG	Hao	1.033.333	1.033.333	1.033.333	3.099.999
TG	Hikueru	205.416	205.416	205.416	616.248
TG	Makemo	782.750	782.750	782.750	2.348.250
TG	Manihi	555.000	555.000	555.000	1.665.000
TG	Napuka	294.166	294.166	294.166	882.498
TG	Nukutavake	250.416	250.416	250.416	751.248
TG	Puka Puka	185.000	185.000	185.000	555.000
TG	Rangiroa	1.992.916	1.992.916	1.992.916	5.978.748
TG	Reao	413.333	413.333	413.333	1.239.999
TG	Takaroa	684.583	684.583	684.583	2.053.749
TG	Tatakoto	190.000	190.000	190.000	570.000
TG	Tureia	272.500	272.500	272.500	817.500
<i>Tuamotu-Gambier</i>		<i>9.909.662</i>	<i>9.909.662</i>	<i>9.909.662</i>	<i>29.728.986</i>
<i>Polynésie française</i>		<i>196.351.325</i>	<i>196.351.325</i>	<i>196.351.325</i>	<i>589.053.975</i>

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 268 CM du 14 février 2000 fixant les calendriers des années scolaires 2000-2001 et 2001-2002 des écoles, C.J.A., collèges et lycées, publics et privés de Polynésie française.**

*NOR : SEP0000248AC*

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 566 CM du 16 avril 1999 fixant le calendrier de l'année scolaire 1999-2000 des écoles, C.J.A., collèges et lycées, publics et privés de Polynésie française ;

Vu l'avis du haut comité territorial de l'éducation en sa séance du 26 janvier 2000 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 9 février 2000,

Arrête :

Article 1er.— La rentrée des classes de l'année scolaire 2000-2001 est fixée au mercredi 23 août 2000.

Art. 2.— La rentrée des enseignants aura lieu le mardi 22 août 2000.

Art. 3.— Les périodes d'interruption des classes au cours de l'année scolaire 2000-2001 sont fixées ainsi qu'il suit :

*Congé de Toussaint*

- du samedi 14 octobre 2000 après les cours ;
- au dimanche 29 octobre 2000.

*Congé de Noël*

- du samedi 16 décembre 2000 après les cours ;
- au dimanche 14 janvier 2001.

*Congé de mars*

- du samedi 3 mars 2001 après les cours ;
- au dimanche 18 mars 2001.

*Congé de mai*

- du samedi 28 avril 2001 après les cours ;
- au mardi 8 mai 2001 inclus.

*Grandes vacances*

- du jeudi 28 juin 2001 après les cours ;
- au mardi 21 août 2001 inclus.

Art. 4.— Par dérogation à l'article précédent, les écoles, les C.J.A. et collèges des îles Australes et des Tuamotu-Gambier vaqueront aux dates suivantes :

*Congé de Toussaint*

- du mercredi 18 octobre 2000 après les cours ;
- au mercredi 25 octobre 2000 inclus.

*Congé de Noël*

- du samedi 16 décembre 2000 après les cours ;
- au dimanche 14 janvier 2001.

*Congé de mars*

- du samedi 3 mars 2001 après les cours ;
- au dimanche 1er avril 2001.

*Congé de mai*

- du mardi 22 mai 2001 après les cours ;
- au dimanche 27 mai 2001.

*Grandes vacances*

- du jeudi 28 juin 2001 après les cours ;
- au mardi 21 août 2001 inclus.

Art. 5.— En outre, les classes vaqueront aux dates et fêtes légales arrêtées par le conseil des ministres.

Art. 6.— Les classes des collèges et lycées publics et privés de Polynésie française vaqueront le samedi 14 avril 2001.

Art. 7.— Les neuf demi-journées de concertation pédagogique sont fixées pour toutes les écoles de l'enseignement du premier degré et C.J.A. des îles du Vent, des îles Sous-le-Vent et des îles Marquises selon les dates suivantes :

Vendredi 22 septembre 2000 ; vendredi 13 octobre 2000 ; vendredi 17 novembre 2000 ; vendredi 8 décembre 2000 ; vendredi 9 février 2001 ; vendredi 23 mars 2001 ; vendredi 20 avril 2001 ; vendredi 18 mai 2001 et vendredi 15 juin 2001.

Art. 8.— Les neuf demi-journées de concertation pédagogique sont fixées pour toutes les écoles de l'enseignement du premier degré et C.J.A. des îles Australes et Tuamotu-Gambier selon les dates suivantes :

Vendredi 22 septembre 2000 ; vendredi 13 octobre 2000 ; vendredi 17 novembre 2000 ; vendredi 8 décembre 2000 ; vendredi 9 février 2001 ; vendredi 2 mars 2001 ; vendredi 20 avril 2001 ; vendredi 18 mai 2001 et vendredi 15 juin 2001.

Il sera cependant possible aux inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions concernées, de proposer au ministre de l'éducation, au vu des situations particulières, d'autres modes d'organisation de ces périodes de concertation, qui pourront être des demi-journées ou des journées complètes, ou des regroupements de plusieurs journées en stage.

Art. 9.— Les enseignants assureront leur service jusqu'au :

- mardi 3 juillet 2001 inclus pour le premier degré dans les écoles publiques et privées et C.J.A. de Polynésie française ;
- vendredi 6 juillet 2001 inclus pour le second degré dans les collèges et lycées publics et privés de Polynésie française.

Art. 10.— L'année scolaire 2001-2002 débutera le mercredi 22 août 2001.

La prérentrée des enseignants est fixée au mardi 21 août 2001.

Art. 11.— Les périodes d'interruption des classes au cours de l'année scolaire 2001-2002 sont fixées ainsi qu'il suit :

*Congé de Toussaint*

- du samedi 13 octobre 2001 après les cours ;
- au dimanche 28 octobre 2001.

*Congé de Noël*

- du samedi 15 décembre 2001 après les cours ;
- au dimanche 13 janvier 2002.

*Congé de mars*

- du samedi 2 mars 2002 après les cours ;
- au dimanche 17 mars 2002.

*Congé de mai*

- du mardi 30 avril 2002 après les cours ;
- au dimanche 12 mai 2002 inclus.

*Grandes vacances*

- du vendredi 28 juin 2002 après les cours ;
- au mardi 20 août 2002 inclus.

Art. 12.— Par dérogation à l'article précédent, les écoles, les C.J.A. et collèges des îles Australes et des Tuamotu-Gambier vaqueront aux dates suivantes :

*Congé de Toussaint*

- du mercredi 17 octobre 2001 après les cours ;
- au mercredi 24 octobre 2001 inclus.

*Congé de Noël*

- du samedi 15 décembre 2001 après les cours ;
- au dimanche 13 janvier 2002.

*Congé de mars*

- du samedi 2 mars 2002 après les cours ;
- au lundi 1er avril 2002 inclus.

*Congé de mai*

- du mardi 7 mai 2002 après les cours ;
- au dimanche 12 mai 2001.

*Grandes vacances*

- du jeudi 28 juin 2002 après les cours ;
- au mardi 20 août 2002 inclus.

Art. 13.— En outre, les classes vaqueront aux dates et fêtes légales arrêtées par le conseil des ministres.

Art. 14.— Les classes des collèges et lycées publics et privés des îles du Vent, îles Sous-le-Vent et Marquises vaqueront le samedi 30 mars 2002.

Art. 15.— Les neuf demi-journées de concertation pédagogique sont fixées pour toutes les écoles de l'enseignement du premier degré et C.J.A. des îles du Vent, des îles Sous-le-Vent et des îles Marquises selon les dates suivantes :

Vendredi 21 septembre 2001 ; vendredi 12 octobre 2001 ; vendredi 16 novembre 2001 ; vendredi 7 décembre 2001 ; vendredi 8 février 2002 ; vendredi 22 mars 2002 ; vendredi 19 avril 2002 ; vendredi 24 mai 2002 et vendredi 21 juin 2002.

Art. 16.— Les neuf demi-journées de concertation pédagogique sont fixées pour toutes les écoles de l'enseignement du premier degré et C.J.A. des îles Australes et Tuamotu-Gambier selon les dates suivantes :

Vendredi 21 septembre 2001 ; vendredi 12 octobre 2001 ; vendredi 16 novembre 2001 ; vendredi 7 décembre 2001 ; vendredi 8 février 2002 ; vendredi 1er mars 2002 ; vendredi 19 avril 2002 ; vendredi 24 mai 2002 et vendredi 21 juin 2002.

Il sera cependant possible aux inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions concernées, de proposer au ministre de l'éducation, au vu des situations particulières, d'autres modes d'organisation de ces périodes de concertation, qui pourront être des demi-journées ou des journées complètes, ou des regroupements de plusieurs journées en stage.

Art. 17.— Les enseignants assureront leur service jusqu'au :

- mardi 2 juillet 2002 inclus pour le premier degré dans les écoles publiques et privées et C.J.A. de Polynésie française ;
- vendredi 5 juillet 2002 inclus pour le second degré dans les collèges et lycées publics et privés de Polynésie française.

Art. 18.— L'année scolaire 2002-2003 débutera le mercredi 21 août 2002.

La prérentrée des enseignants est fixée au mardi 20 août 2002.

Art. 19.— Le ministre de l'éducation et de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 février 2000.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
Le ministre de l'éducation  
et de l'enseignement technique,  
Nicolas SANQUER.

**ARRETE n° 283 CM du 15 février 2000 portant nomination de Mlle Loïse Fouché en qualité de déléguée à la promotion des investissements par intérim.**

NOR : DPI000269AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-142 APF du 21 novembre 1996 portant création de la délégation pour la promotion des investissements en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 253 CM du 7 mars 1997 portant organisation et attributions de la délégation pour la promotion des investissements en Polynésie française, complété par l'arrêté n° 525 CM du 17 avril 1998 ;

Vu l'arrêté n° 232 CM du 27 février 1997 portant nomination de M. Alain Michon, en qualité de délégué à la promotion des investissements ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 février 2000,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Loïse Fouché, chargée de mission à la présidence du gouvernement de la Polynésie française, est nommée déléguée à la promotion des investissements par intérim suite à la cessation de fonction de M. Alain Michon, et ce à compter du 17 février 2000.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 février 2000.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 285 CM du 17 février 2000 portant nomination au secrétariat général du gouvernement.**

NOR : SGG0000338AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-1002 du 20 septembre 1984 portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 21 septembre 1984 modifié portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1814 CM du 22 décembre 1999 portant nomination du secrétaire général du gouvernement ;

Vu les nécessités du service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 16 février 2000,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Jacques Delarce est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire général par intérim durant les congés de M. Etienne Howan du 27 février au 12 mars 2000 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 février 2000.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 288 CM du 21 février 2000 habilitant le Président du gouvernement de la Polynésie française à signer avec la Société environnement polynésien une convention d'affermage pour l'exploitation du centre de recyclage et de transfert de Motu Uta.**

NOR : ENV000282AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination et cessation de fonction de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-112 APF du 19 septembre 1996 portant création d'une société d'économie mixte ;

Vu l'arrêté n° 204 CM du 20 février 1997 portant nomination des représentants du territoire aux fonctions d'administrateurs de la S.E.P. "Société environnement polynésien" ;

Vu l'arrêté n° 309 CM du 20 mars 1997 autorisant la souscription de 73.750 actions émises par la Société environnement polynésien ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 février 2000,

Arrête :

Article 1er.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est habilité à signer avec la Société environnement polynésien, une convention d'affermage pour l'exploitation du centre de recyclage et de transfert (C.R.T.) de Motu Uta (1).

Art. 2.— Le ministre de l'environnement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 février 2000.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre de l'environnement,*  
Lucie LUCAS.

(1) Ladite convention sera publiée ultérieurement.

NOR : TTT0000202AC

**Par arrêté n° 267 CM du 14 février 2000.**— M. Didier Goralski est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite sis dans la commune de Papeete.

Cette autorisation est accordée pour l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B telle qu'elle est définie par le code de la route.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra exercer son activité conformément à la réglementation en vigueur et notamment dans le respect des prescriptions prévues aux articles 4, 5 et 6 de l'arrêté n° 827 du 27 avril 1984.

Toute infraction aux prescriptions sus-citées pourra entraîner les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

NOR : EMP0000302AC

**Par arrêté n° 269 CM du 14 février 2000.**— Le seuil fixé à l'article 25 de la délibération n° 91-22 AT du 18 janvier 1991 modifiée s'élève, compte tenu des résultats des élections des délégués du personnel titulaires et suppléants des années 1998 et 1999, à 900.

Sont reconnues représentatives au plan territorial les organisations syndicales de salariés ci-après, classées en fonction de la moyenne de voix obtenues aux élections de délégués du personnel, titulaires et suppléants, des années 1998 et 1999 :

1. Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (8.355 voix, soit 46,38 % de la moyenne des suffrages 1998 et 1999) ;
2. Confédération A Tia I Mua (3.988 voix, soit 22,14 % de la moyenne des suffrages 1998 et 1999) ;
3. Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (2.559 voix, soit 14,20 % de la moyenne des suffrages 1998 et 1999) ;
4. Confédération Otahi (1.092 voix, soit 6,06 % de la moyenne des suffrages 1998 et 1999) ;
5. Conseil fédéral des syndicats libres de Polynésie, anciennement Conseil fédéral des syndicats indépendantistes de Polynésie (1.012 voix, soit 5,62 % de la moyenne des suffrages 1998 et 1999).

L'arrêté n° 258 CM du 25 février 1999 déterminant la liste des organisations syndicales, syndicats ou unions de salariés reconnus représentatifs sur le plan territorial est abrogé.

NOR : AFD0000258AC

**Par arrêté n° 270 CM du 14 février 2000.**— Est autorisée l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime pour la pose d'une conduite d'eau de 40 mm de diamètre, reliant le motu Tane à l'île de Bora Bora au droit de la terre Aruvaa à Faanui, commune de Bora Bora, au profit de M. Teva Victor.

La présente autorisation est accordée sous les conditions et clauses suivantes toutes de rigueur, que le pétitionnaire s'engage à respecter, à savoir :

- 1) Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- 2) Il se conformera aux prescriptions que pourraient lui faire tenir les agents habilités de la Polynésie française notamment ceux de la direction de l'équipement et de la délégation à l'environnement ;
- 3) Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;

- 4) Il se conformera aux directives techniques de pose que pourraient lui faire tenir les agents habilités de la Polynésie française et notamment ceux de la direction de l'équipement, arrondissement maritime (phares et balises).

NOR : AFD0000260AC

**Par arrêté n° 271 CM du 14 février 2000.**— Le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 4 de l'arrêté n° 1093 CM du 15 octobre 1997 autorisant la prise à bail par la Polynésie française d'un ensemble immobilier de 1 ha 22 a 49 ca appartenant à la commune de Uturoa, modifié par l'arrêté n° 1371 CM du 11 décembre 1997, est remplacé par les dispositions suivantes :

"La dépense est imputable au chapitre 932.01, article 630.90 (code service 774) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999."

Le reste sans changement.

NOR : AFD000247AC

**Par arrêté n° 272 CM du 14 février 2000.**— L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 688 CM du 3 mai 1999 abrogeant l'arrêté n° 1428 CM du 29 octobre 1998 autorisant l'occupation du domaine public remblayé sis en zone ouest à Uturoa (Raiatea) au profit de M. Pierre Chune, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 1<sup>er</sup>.— Est autorisée, au profit de M. Pierre Chune, pour une durée de trente (30) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, l'occupation d'une parcelle du domaine public remblayé, d'une superficie de 1.568 m<sup>2</sup>, sise au-delà de la zone ouest, route du Front de mer, à Uturoa (Raiatea)."

Telle que ladite parcelle figure sur le plan n° 990934 dressé le 27 septembre 1999 par la S.C.P. Anding-Leininger, géomètres experts à Uturoa.

Le reste sans changement.

NOR : AFD0000259AC

**Par arrêté n° 273 CM du 14 février 2000.**— A compter de la publication du présent arrêté, sont autorisées conformément aux dispositions figurant à l'état ci-annexé, les locations de quatre parcelles de la terre domaniale "Domaine Vaihi" sise à Hitiaa.

Tel que le tout figure au plan d'implantation établi par le ministère du logement et de la valorisation des terres domaniales, daté du 22 novembre 1999, joint au dossier.

Les conditions des locations seront précisées par des baux à usage d'habitation établis par la direction des affaires foncières. Le loyer mensuel est fixé à *cinq mille* (5.000) francs CFP.

#### ETAT

N° - Commune	Objet - Durée	Désignation situation et superficie	Date d'effet	Destination	Bénéficiaires	Loyers mensuels	Observations
1 - Hitiaa O Te Ra	location 9 ans	lot 1 de la terre domaniale "Domaine Vaihi" sise à Hitiaa, superficie : 400 m <sup>2</sup>	à compter des présentes	habitat	M. Tairiaki Mapuhi	5.000 F CFP	
2 - Hitiaa O Te Ra	location 9 ans	lot 1 de la terre domaniale "Domaine Vaihi" sise à Hitiaa, superficie : 400 m <sup>2</sup>	à compter des présentes	habitat	M. Marc Faito	5.000 F CFP	
3 - Hitiaa O Te Ra	location 9 ans	lot 1 de la terre domaniale "Domaine Vaihi" sise à Hitiaa, superficie : 400 m <sup>2</sup>	à compter des présentes	habitat	Mme Hélène Villemot	5.000 F CFP	
4 - Hitiaa O Te Ra	location 9 ans	lot 1 de la terre domaniale "Domaine Vaihi" sise à Hitiaa, superficie : 500 m <sup>2</sup>	à compter des présentes	habitat	M. John Bouquet	5.000 F CFP	

NOR : AFD0000264AC

**Par arrêté n° 274 CM du 14 février 2000.**— Est autorisée l'affectation au profit de la direction de l'équipement d'une parcelle de terre de 5.402 m<sup>2</sup> à détacher de la terre Putiaoro, cadastrée commune de Papeete section CR n° 11, pour la construction d'un bâtiment à usage de bureaux et de studios audiovisuels.

Tel que le tout figure au plan joint à la demande.

L'article 3 de l'arrêté n° 212 CM du 7 mars 1985 autorisant l'acquisition de la terre Putiaoro sise à Papeete est par voie de conséquence modifié en ce qui concerne la superficie de la terre Putiaoro affectée à l'Institut de la communication audiovisuelle, qui est désormais de 2.602 m<sup>2</sup>.

NOR : AFD0000278AC

**Par arrêté n° 275 CM du 14 février 2000.**— A compter de la publication du présent arrêté, sont autorisées conformément aux dispositions figurant sur les états ci-annexés :

- 1) la location à titre de régularisation de la parcelle n° 118 section AH de la terre domaniale Mumumati, sise à Punaauia ;
- 2) les locations sur les parcelles suivantes sises à Punaauia :
  - a- parcelle n° 117 section AH de la terre domaniale Mumumati : lot 1, lot 2 et lot 3 ;
  - b- parcelle n° 15 section DH de la terre Atararo : lot 1, lot 2, lot 3, lot 4, lot 5 et lot 6, succession déshérence de M. Ah Fat dit Ani a Assi.

Tel que le tout figure au plan d'aménagement établi par le ministère du logement et de la valorisation des terres domaniales établi le 30 novembre 1999, joint au dossier détenu par la direction des affaires foncières.

Les conditions des locations seront précisées par des baux à usage d'habitation établis par la direction des affaires foncières et pour un loyer mensuel fixé à *cing mille* (5.000) francs CFP.

## ETAT

N° - Commune	Objet - Durée	Désignation situation et superficie	Date d'effet	Destination	Bénéficiaires	Loyers mensuels	Observations
1 - Punaauia	location 9 ans	portion de 600 m <sup>2</sup> de la terre domaniale Mumumati, parcelle n° 118, section AH, sise à Punaauia	à compter des présentes	habitat	M. Hioragi Tehiva	5.000 F CFP	régularisation d'occupation
2 - Punaauia	location 9 ans	lot 1 de la terre domaniale Mumumati, parcelle n° 117, section AH, sise à Punaauia - la superficie sera déterminée ultérieurement	à compter des présentes	habitat	M. Adrien Pavau	5.000 F CFP	
3 - Punaauia	location 9 ans	lot 2 de la terre domaniale Mumumati, parcelle n° 117, section AH, sise à Punaauia - la superficie sera déterminée ultérieurement	à compter des présentes	habitat	M. Armand Pavau	5.000 F CFP	
4 - Punaauia	location 9 ans	lot 3 de la terre domaniale Mumumati, parcelle n° 117, section AH, sise à Punaauia - la superficie sera déterminée ultérieurement	à compter des présentes	habitat	Mme Clarita Pavau	5.000 F CFP	
5 - Punaauia	location 9 ans	lot 1 de la terre Atararo (succession en déshérence Ah Fat dit Ani-Assi), parcelle n° 15, section DH, sise à Punaauia, superficie : 400 m <sup>2</sup>	à compter des présentes	habitat	Mme Irène Mauati	5.000 F CFP	
6 - Punaauia	location 9 ans	lot 2 de la terre Atararo (succession en déshérence Ah Fat dit Ani-Assi), parcelle n° 15, section DH, sise à Punaauia, superficie : 400 m <sup>2</sup>	à compter des présentes	habitat	Mme Simone Haupuni	5.000 F CFP	
7 - Punaauia	location 9 ans	lot 3 de la terre Atararo (succession en déshérence Ah Fat dit Ani-Assi), parcelle n° 15, section DH, sise à Punaauia, superficie : 500 m <sup>2</sup>	à compter des présentes	habitat	Mme Fabienne Dandois	5.000 F CFP	occupante de la maison domaniale sise à Paea en face du lotissement Tehauparu
8 - Punaauia	location 9 ans	lot 4 de la terre Atararo (succession en déshérence Ah Fat dit Ani-Assi), parcelle n° 15, section DH, sise à Punaauia, superficie : 635 m <sup>2</sup>	à compter des présentes	habitat	M. Edouard Normand	5.000 F CFP	
9 - Punaauia	location 9 ans	lot 5 de la terre Atararo (succession en déshérence Ah Fat dit Ani-Assi), parcelle n° 15, section DH, sise à Punaauia, superficie : 400 m <sup>2</sup>	à compter des présentes	habitat	M. Titi Teriinohorai	5.000 F CFP	
10 - Punaauia	location 9 ans	lot 6 de la terre Atararo (succession en déshérence Ah Fat dit Ani-Assi), parcelle n° 15, section DH, sise à Punaauia, superficie : 400 m <sup>2</sup>	à compter des présentes	habitat	M. Tehelura	5.000 F CFP	occupant de la zone de Outumaoro, touché par les travaux de la Nymphéa

NOR : AFD0000234AC

**Par arrêté n° 276 CM du 14 février 2000.**— Est autorisée l'acquisition par la Polynésie française de quatre (4) parcelles de terre dépendantes du lot 3 du partage du domaine Frédéric Bordes, appartenant à Mme Titaina Bordes épouse Tapatoa, et nécessaires à l'aménagement de la zone industrielle de Faratea sise à Afaahiti, commune de Taiarapu-Est.

Telles que ces parcelles sont définies ci-après :

Références TOPO/PAC D 86/96	Références cadastrales	Superficie en m2	Configuration
5 D	AI 8 partie	6.152	Bord de mer
5 C	AI 8 partie	17.077	Marais
5 B	AI 8 partie	27.152	Terre ferme intérieure
5 A	AI 8 partie	2.814	Terre ferme intérieure
Total		53.195	

NOR : AFD0000286AC

**Par arrêté n° 277 CM du 14 février 2000.**— A compter de la publication du présent arrêté, sont autorisées conformément aux dispositions figurant sur l'état ci-annexé, les locations de six parcelles du lotissement Scholer mann à Punaauia.

Les conditions des locations seront précisées par des baux à usage d'habitation établis par la direction des affaires foncières et pour un loyer mensuel fixé à *cinq mille* (5.000) francs CFP.

N° - Commune	Objet - Durée	Désignation situation et superficie	Date d'effet	Destination	Bénéficiaires	Loyers mensuels	Observations
1 - Punaauia	location 9 ans	lot 1 du lotissement Scholer mann à Punaauia, section M n° 633 et n° 634, superficie : 351 m2	à compter des présentes	habitat	Mme Emma Teritahi, veuve Mailer	5.000 F CFP	
2 - Punaauia	location 9 ans	lot 2 du lotissement Scholer mann à Punaauia, section M n° 630, superficie : 335 m2	à compter des présentes	habitat	Mlle Verna Uilanie Teritahi	5.000 F CFP	
3 - Punaauia	location 9 ans	lot 3 du lotissement Scholer mann à Punaauia, section M n° 628, superficie : 354 m2	à compter des présentes	habitat	Mme Suy Yn Pupure Tseng, veuve Aiho	5.000 F CFP	
4 - Punaauia	location 9 ans	lot 4 du lotissement Scholer mann à Punaauia, section M n° 636 et n° 637, superficie : 343 m2	à compter des présentes	habitat	M. Théophile Teehu	5.000 F CFP	
5 - Punaauia	location 9 ans	lot 5 du lotissement Scholer mann à Punaauia, section M n° 632, superficie : 345 m2	à compter des présentes	habitat	M. Bernard Gabaud	5.000 F CFP	
6 - Punaauia	location 9 ans	lot 6 du lotissement Scholer mann à Punaauia, section M n° 629, superficie : 350 m2	à compter des présentes	habitat	M. Lucien Lenfant	5.000 F CFP	

NOR : AFD0000287AC

**Par arrêté n° 278 CM du 14 février 2000.**— Est autorisée l'aliénation d'une parcelle de 4.017 m2 sise au droit du lot 1 dépendant des terres Teahuahu et Tehoura 1 appartenant à feu dame Yolande Teritahi épouse Bernadino située à Papeari, commune de Teva I Uta, au profit des conjoints Bernadino appelés à sa succession.

Cette aliénation est consentie moyennant le prix de quatre millions cinq cent mille francs CFP (4.500.000 F CFP).

Les frais de rédaction et de publication de l'acte notarié ainsi que les frais d'enregistrement et de transcription sont à la charge des conjoints Bernadino.

NOR : AFD0000288AC

**Par arrêté n° 279 CM du 14 février 2000.**— Est autorisée l'occupation temporaire du domaine public maritime nécessaire à la réalisation de l'extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique pour le raccordement du motu Tuuvahine à l'île de Tahaa, destinée à l'alimentation électrique de l'hôtel Vahine Island, au profit de la S.A. Speed.

Et tel que le tout figure sur les plans PEO numérotés de 0 à 6 en date du 19 mai 1998 joints à la demande.

La présente autorisation est accordée sous les conditions et clauses suivantes toutes de rigueur, que le pétitionnaire s'engage à respecter, à savoir :

- 1) Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- 2) Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- 3) Il se conformera aux prescriptions que pourraient lui faire tenir les agents habilités de la direction de l'équipement, notamment ceux de la subdivision des phares et balises et de l'environnement ;
- 4) Il respectera les clauses du cahier des clauses techniques particulières jointes à la demande susvisée.

NOR : AFD0000246AC

**Par arrêté n° 280 CM du 14 février 2000.**— Est autorisé le versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités supplémentaires fixées par la cour d'appel de Papeete dans son arrêt n° 1187-370 du 25 septembre 1997 et dues aux conjoints Pugibet, pour l'acquisition des parcelles L137, BK86, L138 et L332 (plans 83a, 83b, 85a et 85c) nécessaires à la réalisation de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia, pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia. Ces indemnités sont indiquées au tableau ci-après :

N° de plans	Commune de Punaauia		Identité des propriétaires copropriétaires, ayants droit	Indemnité accordée par le juge en francs CFP	Proposition de l'expropriant en francs CFP	Sommes payées par arrêté n° 563 CM du 9/06/97	Sommes consignées par arrêté n° 563 CM du 9/06/97	Décision arrêt de la cour d'appel du 25/09/97		Surplus d'indemnités à consigner
	Cadastre	Surface en m2						Ind princ :	Ind remp :	
83a b	L137 BK86	595 268	M. Roger Pugibet	3.570.000 <u>134.000</u> 3.704.000	3.452.000	3.452.000	252.000	Ind princ : 3.704.000 Ind emploi : 370.400 Ind plant : <u>50.000</u> 4.124.400		420.400
85a c	L138 L332	97 39	1) M. Raymond Teave Pugibet 2) M. Roger Pugibet 3) M. Jean-Pierre Pugibet né le 28/07/41 4) M. Paul Pugibet	544.000	544.000	1) 0 2) 136.000 3) 136.000 4) 0	1) 136.000 2) 0 3) 0 4) 136.000	Ind prin : 136.000 136.000 136.000 <u>136.000</u> 544.000	Ind remp : 13.600 13.600 13.600 <u>13.600</u> 54.400	13.600 13.600 13.600 <u>13.600</u> 54.400
				4.248.000				4.722.800		474.800

La dépense est imputable au budget local : chapitre 900, article 2100, opération 4-97, AAP 483-97, acquisitions terrains.

Ces indemnités seront versées aux propriétaires dès qu'ils feront la demande de paiement conformément aux dispositions du code de l'expropriation.

NOR : AFD0000289AC

**Par arrêté n° 281 CM du 14 février 2000.**— Dans le cadre de son projet hôtelier de type pension de famille, la société E.U.R.L. Vini Immobilier est autorisée à occuper temporairement un emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 48 m2 sis au droit du lot 4 de la terre Terevatai à Avera, commune de Taputapuatea (île de Raiatea, I.S.L.V.).

Et tel que le tout figure sur le plan d'implantation joint à la demande susvisée.

La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date du présent arrêté aux clauses et conditions suivantes que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

- 1) Le bénéficiaire affectera l'emplacement concédé à l'implantation d'un deck sur pilotis. Cet aménagement représente une annexe du bâtiment réservé à la restauration-cuisine et au bureau administratif ;
- 2) Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés. Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit, à cet égard, de tout recours contre la Polynésie française ;
- 3) Le bénéficiaire se conformera aux prescriptions que pourraient lui faire tenir les agents habilités de la Polynésie française, notamment ceux de la direction de l'équipement ;
- 4) A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les aménagements de toute nature, édifiés sur le domaine public maritime devront être enlevés par le bénéficiaire, à ses frais, sauf avis contraire du conseil des ministres.

La redevance annuelle, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à quinze mille (15.000) francs CFP.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions prévues ci-dessus du présent arrêté et après commandement d'exécution demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous les dommages-intérêts.

NOR : AFD0000290AC

**Par arrêté n° 282 CM du 14 février 2000.**— Dans le cadre de la réalisation d'un projet hôtelier de type pension de famille, la société E.U.R.L. Vini Immobilier est autorisée :

- à occuper temporairement la servitude de curage d'un cours d'eau sis au droit du lot 4 de la terre Terevatai à Avera, commune de Taputapuatea (île de Raiatea, I.S.L.V.), aux fins d'y aménager une piscine ;
- et à réaliser divers empiétements de prospect de quatre constructions (restaurant-cuisine et trois bungalows) sur le domaine public maritime, fluvial et routier.

Et tel que le tout figure sur le plan d'implantation joint à la demande susvisée.

Le pétitionnaire, à savoir la société E.U.R.L. Vini Immobilier, assurera, à sa charge, le curage du cours d'eau sis au droit de sa propriété.

**ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT  
ET DES MINISTRES**

**PRESIDENCE**

**ARRETE n° 141 PR du 14 février 2000 complétant l'arrêté n° 190 PR du 16 mars 1998 portant délégation de signature à Mlle Katia Testard, secrétaire général du Conseil économique, social et culturel de Polynésie française.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 91-99 AT du 29 août 1991 portant création d'un service dénommé "secrétariat général du Conseil économique, social et culturel" ;

Vu l'arrêté n° 265 CM du 6 mars 1992 relatif aux missions, à l'organisation et au fonctionnement du secrétariat général du Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 298 CM du 27 février 1998 nommant Mlle Katia Testard, secrétaire général du Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 190 PR du 16 mars 1998 portant délégation de signature à Mlle Katia Testard, secrétaire général du Conseil économique, social et culturel de Polynésie française ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté n° 190 PR du 16 mars 1998 susvisé est complété comme suit :

"Mlle Katia Testard est autorisée à signer des contrats et conventions liés à la gestion courante du service pour les crédits imputés au sous-chapitre 933-03."

Art. 2.— Le secrétaire général du Conseil économique, social et culturel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 février 2000.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 154 PR du 17 février 2000 portant délégation de signature à Mlle Loïse Fouché, déléguée à la promotion des investissements par intérim.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-142 APF du 21 novembre 1996 portant création de la délégation pour la promotion des investissements en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 253 CM du 7 mars 1997 portant organisation et attributions de la délégation pour la promotion des investissements en Polynésie française, complété par l'arrêté n° 525 CM du 17 avril 1998 ;

Vu l'arrêté n° 169 PR du 15 avril 1997 portant délégation de signature à M. Alain Michon, délégué à la promotion des investissements, complété par l'arrêté n° 1588 PR du 27 décembre 1999 ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mlle Loïse Fouché, à l'effet de signer au nom du Président du gouvernement de la Polynésie française, dans la limite de ses attributions, tout acte ou document relatif au fonctionnement courant de la délégation pour la promotion des investissements.

Art. 2.— En particulier, Mlle Loïse Fouché est habilitée à signer les pièces ci-après :

- 1) a - Lettres, notes et bordereaux adressés aux services de la Polynésie française, aux investisseurs et à leurs correspondants ;
- b - avis techniques demandés à la délégation pour la promotion des investissements ;
- c - courriers d'information à caractère économique nécessaires au service ou sollicités par les usagers et les entreprises ;
- d - correspondances adressées aux fournisseurs et usagers de la délégation pour la promotion des investissements.

2) Engagements, dont lettres de commande, conventions, marchés, certifications du service fait, liquidations et signature de toutes pièces justificatives pour les dépenses imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la délégation pour la promotion des investissements.

3) Engagements, certifications du service fait, liquidations et signature de toutes pièces justificatives pour les dépenses imputées sur la section locale du F.I.D.E.S. dans les matières relevant de la compétence de son service.

4) Ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française pour elle-même et les agents placés sous son autorité.

5) Ordres de service d'embauche des agents contractuels recrutés pour une durée initiale inférieure à 6 mois et fiches d'identification des besoins en recrutement des volontaires à l'aide technique.

6) Actes individuels concernant les congés de toute nature pour les agents placés sous son autorité.

7) Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale.

8) Notation primaire des agents placés sous son autorité.

9) Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes.

Art. 3.— Les arrêtés n° 169 PR du 15 avril 1997 et n° 1588 PR du 27 décembre 1999 sont abrogés.

Art. 4.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 février 2000.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 164 PR du 21 février 2000 portant délégation de signature au secrétariat général du gouvernement.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-1002 du 29 septembre 1984 portant création du secrétariat général du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 21 septembre 1984 modifié portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 555 CM du 30 mai 1996 portant délégation de pouvoir ;

Vu l'arrêté n° 1814 CM du 22 décembre 1999 portant nomination du secrétaire général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1586 PR du 24 décembre 1999 portant délégation de signature et pouvoir de représentation ;

Vu l'arrêté n° 285 CM du 17 février 2000 portant nomination au secrétariat général du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques Delarce, secrétaire général du gouvernement par intérim, à l'effet de signer au nom du Président du gouvernement les actes visés à l'article 1er de l'arrêté n° 1586 PR susvisé, en l'absence de M. Etienne Howan du 27 février au 12 mars 2000 inclus.

Art. 2.— Le secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 février 2000.  
Gaston FLOSSE.

**MINISTRE DES FINANCES  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES**

Par arrêté n° 693 MFR du 14 février 2000.— En application de l'article 18, alinéa 2, de la délibération n° 95-220 AT du 14 décembre 1995, la composition du comité médical territorial auprès du ministre chargé de la fonction publique est fixée comme suit :

*Médecins généralistes*

- Titulaires : Vincent Dupont et Abdelkader Belgacimi ;
- Suppléants : Xavier Gastinel et Jean-Loup Leconte.

*Médecins spécialistes*

*Maladies tropicales*

- Titulaire : Françoise Brugiroux ;
- Suppléant : Yves Gendron.

*Médecine aéronautique*

- Titulaire : Bruno Voron.

*Médecine du travail*

- Titulaire : Françoise Brugiroux ;
- Suppléant : Jean-Loup Leconte.

*Pneumologie*

- Titulaire : René Chansin.

*Psychiatrie*

- Titulaire : Yves Petit ;
- Suppléant : Stéphane Amadeo.

*Rééducation fonctionnelle*

- Titulaire : Yves Brugiroux.

*Rhumatologie*

- Titulaire : Charles Shan Sei Fan ;
- Suppléant : Olivier Bonnet.

*Chirurgie générale*

- Titulaire : Marc Dacol ;
- Suppléant : Charles Belli.

*Chirurgie traumatique*

- Titulaire : Marc Dacol ;
- Suppléant : Charles Belli.

*Chirurgie viscérale*

- Titulaire : Bernard Rusterholtz.

*Chirurgie maxillo-faciale*

- Titulaire : Agathe Failloux.

*Chirurgie cervico-faciale*

- Titulaire : Philippe Giraud.

*Médecine interne*

- Titulaire : Gilles Soubiran ;
- Suppléant : Yves Gendron.

*Médecine légale*

- Titulaire : Etienne Beaumont ;
- Suppléant : Marc Colleuil.

*Traumatologie*

- Titulaire : Etienne Beaumont ;
- Suppléant : Marc Colleuil.

*Alcoologie-Toxicomanie*

- Titulaire : Françoise Brugiroux.

*Gastro-entérologie*

- Titulaire : Yves Gendron ;
- Suppléant : Fadi Chakhtoura.

*Cardiologie*

- Titulaire : Joël Kamblock ;
- Suppléant : Jean Alain Bronstein.

*Dermatologie*

- Titulaire : Serge Ermolieff.

*Maladie sexuellement transmissible*

- Titulaire : Serge Ermolieff.

*Neurochirurgie*

- Titulaire : Eng Horn Yo.

*Gynécologie-obstétrique*

- Titulaire : Etienne Beaumont.

*Ophthalmologie*

- Titulaire : Michel Chevalier ;  
- Suppléant : Jean-Philippe Lebrère.

*Oto-rhino-laryngologie*

- Titulaire : Philippe Giraud ;  
- Suppléant : Jean-François Hangen.

*Stomatologie*

- Titulaire : Agathe Failloux.

*Chirurgie dentaire*

- Titulaire : Michel Guinet ;  
- Suppléant : Jean Pierre Levau.

*Orthopédie dento-faciale*

- Titulaire : Jocelyne Ghouzi.

*Odontologie légale*

- Titulaire : Christophe Melix.

*Psychologie*

- Titulaire : Huguette Lii ;  
- Suppléante : Isabelle Hauret.

*Toxicologie, analyses bio*

- Titulaire : Christine Roy.

**Par arrêté n° 768 MFR du 17 février 2000.**— Les agents dont les noms figurent sur les annexes numérotées de 1 à 17 au présent arrêté, sont désignés en qualité de correspondants titulaires et de correspondants suppléants du C.D.E. dont ils sont délégataires.

## ANNEXE 1

Services et établissements publics rattachés à la Présidence du gouvernement, ministère du tourisme, du développement des communes et des relations extérieures.

*Cabinet*

Titulaire : Marc Fareata ;  
Suppléants : Mihimana Drollet ; Steeve Lefoc ; Marie-Madeleine Mao ; June Legayic.

*Délégation pour le développement des communes*

Titulaire : Antonina Alfonsi.  
Suppléante : Frédérique Mermillot-Anselme.

*Délégation de la Polynésie française*

Titulaires : Christiane Auberty ; Marc Fareata ;  
Suppléant : Denise Zencker.

*Délégation pour la promotion des investissements*

Titulaire : Hana Atuahiva ;  
Suppléant : Alain Michon.

*Inspection générale de l'administration du territoire*

Titulaire : Krista Layton ;  
Suppléant : Gilbert Lescroel.

*Service d'accueil et de surveillance*

Titulaire : Thierry Hargous ;  
Suppléant : Edwin Tauraa.

*Secrétariat général du gouvernement*

Titulaire : Jean-Gérard Leboucher ;  
Suppléant : Dwight Moe.

*Conseil économique, social et culturel*

Titulaire : Maite Delorme-Helme ;  
Suppléante : Lydia Laugeon.

*Service du tourisme*

Suppléants : Gérard Brechet ; Geoffrey Vidal.

*Groupement d'intervention de Polynésie*

Titulaire : Léonard Puputauki ;  
Suppléants : Fleury Guilloux ; Emile Pavaouau.

*Service de la documentation*

Titulaire : Loana Fenuaiti ;  
Suppléante : Dovia Angeli.

*Service du protocole*

Titulaire : Nicole Sanquer ;  
Suppléante : Sandra Gaub.

## ANNEXE 2

Services et établissements rattachés à la vice-présidence, ministère du développement des archipels, des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative.

*Cabinet*

Titulaire : Judy Tatarata ;  
Suppléante : Tereva Teinauri.

*Fonds d'entraide aux îles*

Titulaires : Cathy Changues ; Yolande Armero ; Titaua Brinckfield ; Roda Luine ; Monique Varoa.

*Service de l'administration et du développement des archipels*

Titulaire : Tereva Teinauri ;  
Suppléante : Hélène Rereao.

*Service des postes et télécommunications*

Titulaire : Dany Tchiou.

## ANNEXE 3

Services et établissements rattachés au ministère des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès.

*Cabinet*

Titulaire : Jean Chevrier ;  
Suppléants : Arnaud Lerebours ; Vaea Hargous.

*Service de l'imprimerie officielle*

Titulaire : Claudino Laurent ;  
Suppléantes : Nancy Amo ; Julia Lehartel.

*Service de l'informatique*

Titulaire : Eric Cheung ;  
Suppléants : Philippe Eychart ; Heiata Tsiong-Tsing.

*Service de la traduction et de l'interprétariat*  
*Titulaire* : Militza Mirimanoff ;  
*Suppléante* : Voltina Roomataaroa-Dauphin.

*Service des affaires administratives*  
*Titulaire* : Christine Martinez ;  
*Suppléante* : Britta Tania Lichon.

*Service des contributions directes*  
*Titulaire* : Evangéline Næhu ;  
*Suppléante* : Marie-Hélène Helme.

*Service des douanes et des droits indirects*  
*Titulaire* : Jean-François Beaufrère ;  
*Suppléant* : Stéphane Liotet.

*Service des finances (c.s.o. Uturoa)*  
*Titulaire* : Yvonne Daros ;  
*Suppléants* : Titaina Tuahu ; Cassel An Tai.

*Service des finances (fonctionnement et investissement)*  
*Titulaire* : Tania Yune, épouse Fanaurai ;  
*Suppléants* : Florence Dezerville ; Romina Henriou ;  
 Sandrine Laille ; Maeva Maraetefau ; Sylvia Laille.

*Service des finances (a.s. Taiohae)*  
*Titulaire* : Edouard Yu Teng ;  
*Suppléante* : Magali Teahui.

*Service des finances (a.s. Atuona)*  
*Titulaire* : Etienne Tahaamoana ;  
*Suppléant* : Edouard Yu Teng.

*Service des finances (c.s.o. Mataura)*  
*Titulaire* : Eti Punaa ;  
*Suppléante* : Amélie Punaa.

*Service des finances (rémunérations)*  
*Titulaire* : Loretta Soi Louk, épouse Martin ;  
*Suppléants* : Paola Le Gaulier ; Alina Wong ; Paul Larson.

*Service des finances (subventions)*  
*Titulaire* : Valérie Hauata ;  
*Suppléante* : Tepiu Pietri.

*Service du personnel et de la fonction publique*  
*Titulaire* : Marc Jammé ;  
*Suppléante* : Stratonice Poroï.

*Service des archives territoriales*  
*Titulaire* : Pierre Morillon ;  
*Suppléante* : Liline Liou.

#### ANNEXE 4

Services et établissements rattachés au ministère des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels.

*Cabinet*  
*Titulaire* : Tehei Taiore ;  
*Suppléantes* : Josiane Howell ; Françoise Saint-Val.

*Direction des affaires foncières*  
*Suppléants* : Katty Lucas ; Patrick Devendeville ; Albert Koan ; Thylda Degage ; Maeva Horley.

*Service de l'urbanisme*  
*Titulaire* : Antoine Nesa ;  
*Suppléante* : Eliane Tellier.

#### ANNEXE 5

Services et établissements rattachés au ministère de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent.

*Cabinet*  
*Titulaire* : Léonne Itchner ;  
*Suppléante* : Christelle Auméran.

*Caisse de soutien des prix du coprah*  
*Titulaire* : Ingrid Heiarii Doom ;

*Institut territorial de la consommation*  
*Titulaire* : Moea Manutahi ;  
*Suppléante* : Marie-Ange Tehaamoana.

*Institut territorial de la statistique*  
*Titulaire* : Geneviève Athane ;  
*Suppléants* : Pare Salmon ; Yann Stein.

*Service de l'énergie et des mines*  
*Titulaire* : David Moutouh ;  
*Suppléant* : James Tcheou Koan Sing.

*Service des affaires économiques*  
*Titulaire* : Nick Toomaru ;  
*Suppléants* : Françoise Jan ; Tihani Pellissier ; Francis Estall ; Maurice Tauru ; Victor Teai.

*Service du commerce extérieur*  
*Titulaire* : William Vanizette ;  
*Suppléant* : Ramon Dexter.

*Service du développement de l'industrie et des métiers*  
*Titulaire* : Nicole Sacault ;  
*Suppléant* : Georges Chingue.

*Service du plan et de la prévision économique*  
*Titulaire* : Rosita Domingo ;  
*Suppléant* : Wilfred Manavarere.

#### ANNEXE 6

Services et établissements rattachés au ministère de l'éducation et de l'enseignement technique.

*Cabinet*  
*Titulaire* : Lisa Teuroa.

*Centre territorial de recherche et de documentation pédagogique*  
*Titulaire* : Velma Bonno ;  
*Suppléant* : Vetea Pugibet.

*Direction des enseignements secondaires*  
*Titulaires* : Michel Ricard ; Eliane Boixière ; Hervé Labousse ; Michel Martinie.

*Service de l'éducation*  
*Titulaires* : Jean-Paul Ariotima ; Jean-François Epinoux ;  
 Lysette Lo Sam Kieou ; Gérard Paré.

#### ANNEXE 7

Services et établissements rattachés au ministère de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine.

*Cabinet*  
*Titulaire* : Pierre Gonnot ;  
*Suppléante* : Moea Lethuillier.

*Agence pour l'emploi et la formation professionnelle*  
*Titulaire* : Jean-Paul Taharia ;  
*Suppléants* : Pierre Course ; Gilles Deflesselle ; Vetea Mollon ; Mareva Cholez.

*Centre de formation professionnelle des adultes*  
*Titulaire* : Yannick Krainer ;  
*Suppléant* : Yola Chenon.

*SEFI*  
*Titulaire* : Jean-Paul Taharia ;  
*Suppléants* : Henri Estall ; Chantal Wong Cun Tham ; Gilles Deflesselle ; Pierre Course ; Katia Handerson ; Mareva Cholez.

*Délégation à la condition féminine*  
*Titulaire* : Maina Hunter.

*Inspection du travail*  
*Titulaire* : Lovina Joussin ;  
*Suppléante* : Sylvana Sam, épouse Taora.

#### A N N E X E 8

Services et établissements rattachés au ministère de la solidarité et de la famille.

*Cabinet*  
*Titulaire* : Vanda Lai Fat ;  
*Suppléante* : Liliane Combe.

*Service des affaires sociales*  
*Titulaire* : Julienne Taruoura ;  
*Suppléantes* : Marie-Christine Bessert ; Lucienne Wong.

*Institut médico-éducatif*  
*Titulaire* : Nadia Vongue ;  
*Suppléants* : Frida Leetham ; Teamoetere Teariki.

#### A N N E X E 9

Services et établissements rattachés au ministère de l'équipement et des autres circonscriptions portuaires.

*Cabinet*  
*Titulaire* : François Durgeat.

*Service de l'équipement (deq / aust)*  
*Titulaire* : Jack Roomataaroa ;  
*Suppléante* : Colette Tupea.

*Service de l'équipement (deq / bat)*  
*Titulaire* : Christian Mariotti ;  
*Suppléant* : Jean-Pierre Carlotti.

*Service de l'équipement (deq / gac)*  
*Titulaire* : Ronald Cheneson ;  
*Suppléants* : Viky Hunter ; Jacques Lo You.

*Service de l'équipement (deq / GEGDP)*  
*Titulaire* : René Villot ;  
*Suppléant* : Jacques Tematua.

*Service de l'équipement (deq / infra)*  
*Titulaire* : Patrice Segonne ;  
*Suppléants* : Hubert Auger ; Alain Bourjot.

*Service de l'équipement (deq / infra / aérodomes)*  
*Titulaire* : Yves Breant ;  
*Suppléant* : Michel Chaumeil.

*Service de l'équipement (deq / ISLV)*  
*Titulaire* : Yves Kernivinen ;  
*Suppléant* : Gaston Louis.

*Service de l'équipement (deq / mar / arm / expéd)*  
*Titulaire* : Patrice Chamailard ;  
*Suppléants* : Joe Ellacott ; Roland Scarato ; Irénée Pihaatae ; Raymond Siao ; Hervé Ditchi.

*Service de l'équipement (deq / marit / phares)*  
*Titulaire* : Marcel Ahini ;  
*Suppléant* : Rudolphe Tumahai.

*Service de l'équipement (deq / moor)*  
*Titulaire* : Alphonse Atuahiva ;  
*Suppléante* : Alida Teraiarue.

*Service de l'équipement (deq / pam)*  
*Titulaire* : Jacky Tefaatau ;  
*Suppléant* : Patrick Mulliez.

*Service de l'équipement (deq / STBE)*  
*Titulaire* : Nicky Maire.

*Service de l'équipement (deq / Tuamotu-Gambier)*  
*Titulaire* : Alberto Clark ;  
*Suppléante* : Line Jegoux.

#### A N N E X E 10

Services et établissements rattachés au ministère du logement, de la redistribution et de la valorisation des terres domaniales, chargé de la politique de la ville.

*Cabinet*  
*Titulaire* : Catherine Carlotti ;  
*Suppléante* : Floris Maraeauria.

#### A N N E X E 11

Services et établissements rattachés au ministère de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la vie associative.

*Cabinet*  
*Titulaire* : Lena Wong ;  
*Suppléant* : Jacques Martinique.

*Office des équipements sportifs et socio-éducatifs*  
*Titulaire* : Jasmine Richmond ;  
*Suppléants* : Heipua Lucas ; Moana Pai.

*Service de la jeunesse et des sports*  
*Titulaire* : Jeanne Ly ;  
*Suppléante* : Maniana Raoulx.

#### A N N E X E 12

Services et établissements rattachés au ministère de la santé et de la recherche, porte-parole du gouvernement.

*Cabinet*  
*Titulaire* : Henriette Faremiro ;  
*Suppléante* : Reguella Ortas.

*Délégation à la recherche*  
*Titulaire* : Edouard Suhas.

*Direction de la santé publique*  
*Titulaire* : Timi Wong Yut ;  
*Suppléants* : Joanita Banner ; Marguerite Chansin ; Sylviane Lissau ; Henri Chansin ; Fabienne Terrier ; Richard Garbutt ; Ghislain Maau ; Léon Monnot ; Valérie Zisou ; Walter Selam.

*Institut territorial de recherches Louis-Malardé*  
*Titulaire* : Brigitte Lichao ;  
*Suppléant* : Wilfrid Guilloux.

*Département distribution de l'Institut Malardé*  
*Titulaire* : Sylvie Rongeras ;  
*Suppléante* : Marie-France Lefèvre.

## ANNEXE 13

Services et établissements rattachés au ministère de l'agriculture et de l'élevage.

*Cabinet*  
*Titulaire* : Philippe Raust ;  
*Suppléante* : Lily Boosie.

*Chambre d'agriculture et d'élevage*  
*Titulaire* : Lucenda Maitia ;  
*Suppléante* : Ruta Lai Ah Chee.

*Service de l'économie rurale*  
*Titulaire* : Mareva Taaroa ;  
*Suppléant* : Yves Ching.

## ANNEXE 14

Services et établissements rattachés au ministère de la culture, de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes.

*Cabinet*  
*Titulaire* : Jean-Luc Tristani ;  
*Suppléante* : Ursulla Amaru.

*Service de la culture*  
*Titulaire* : Wilma-Maire Teriitaumihau ;  
*Suppléante* : Béatrice Laille.

*Conservatoire artistique territorial*  
*Titulaire* : Wilhelmina Walker ;  
*Suppléante* : Jeanine Taae, épouse Chavez.

*Centre polynésien des sciences humaines*  
*Titulaire* : Viviane Vontor ;  
*Suppléante* : Véronique Mu-Liepman.

*Te Fare Tauhiti Nui, maison de la culture*  
*Titulaire* : Yvonne Chang ;  
*Suppléants* : Danielle Tuihani ; Jean-Pierre Tchung.

## ANNEXE 15

Services et établissements rattachés au ministère de la mer et de l'artisanat.

*Cabinet*  
*Titulaire* : Pierre A Teriitehau ;  
*Suppléantes* : Sandrine Chakhtoura ; Laina Arapa.

*Service de la navigation et des affaires maritimes*  
*Titulaire* : Philippe Vinot ;  
*Suppléante* : Bianca Lestrade.

*Service des ressources marines*  
*Titulaire* : Jean Lo ;  
*Suppléant* : Vetea Paepaetaata.

*Service de l'artisanat traditionnel*  
*Titulaire* : Arthur Temarii ;  
*Suppléants* : André Teavai ; Gérald Huioutu.

*Ecole de formation d'apprentissage maritime*  
*Titulaire* : Peggy Chainé.

*Centre des métiers d'art*  
*Titulaire* : Robert Raoulx ;  
*Suppléante* : Raimere Porlier.

## ANNEXE 16

Services et établissements rattachés au ministère de l'environnement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel.

*Cabinet*  
*Titulaire* : Dominique Muzeau ;  
*Suppléant* : Karl Boosie.

*Délégation à l'environnement*  
*Titulaire* : Vaihere Pailloux.

## ANNEXE 17

Services et établissements rattachés au ministère des transports.

*Cabinet*  
*Titulaire* : Temauri Foster ;  
*Suppléante* : Tereiahoarii Pifao.

*Service des transports maritimes et aériens (Direction)*  
*Titulaire* : Louis Mu Sek Sang ;  
*Suppléants* : Brenda Tau ; Yvon Allain.

*Division des aérodromes des îles*  
*Titulaire* : Philippe Tumahai ;  
*Suppléant* : Carson Joussin.

*Service territorial des transports terrestres*  
*Titulaire* : Sylvie Hirtzling ;  
*Suppléante* : Moeana Clark, épouse Grellier.

**MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ  
 ET DE LA FAMILLE**

**ARRETE n° 152 PR du 15 février 2000 portant nomination de Mme Yvane Creveau aux fonctions de conseillère technique auprès du ministre de la solidarité et de la famille.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur proposition du ministre de la solidarité et de la famille,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président du gouvernement et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet,

Arrête :

Article 1er.— Mme Yvane Creveau est nommée conseillère technique auprès du ministre de la solidarité et de la famille.

Art. 2.— Le ministre de la solidarité et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 février 2000.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de la solidarité  
et de la famille,*  
Béatrice VERNAUDON.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT  
ET DES AUTRES CIRCONSCRIPTIONS  
PORTUAIRES**

Par arrêté n° 769 MEQ du 17 février 2000.— Une partie des indemnités relatives à la terre Taviriviri 3 est déconsignée et versée au compte bancaire du bénéficiaire conformément au tableau ci-après :

Nom des propriétaires, copropriétaires, ayants droit	Désignation des arrêtés de consignations	Indemnité à déconsigner en F CFP
Mme Terapurearii Tauha	Arrêté n° 4342 AC.DIR.INFRA du 11/9/1979	4.033
Mme Terapurearii Tauha	Arrêté n° 227 CM du 2/3/1992	25.463

Par arrêté n° 770 MEQ du 17 février 2000.— Est déconsignée et versée sur le compte bancaire du bénéficiaire énuméré au tableau ci-après, une partie de l'indemnité d'expropriation relative à la terre Atiahapa 1 :

*Nom du bénéficiaire :* M. Marcel Tapu Edouard Bonnet (mandataire de ses frères et sœurs).

*Terre :* Atiahapa 1.

*Surface en m<sup>2</sup> :* 310.

*Indemnités à déconsigner en F CFP :* 1.581.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ÉLEVAGE**

Par arrêté n° 698 MAG du 14 février 2000.— Une subvention de 288.282 F CFP (*deux cent quatre-vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-deux francs pacifiques*), au titre des travaux d'aménagements fonciers (titre V de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997 définissant les modalités d'attribution de la dotation pour le développement de l'agriculture), est attribuée à M. Giau Jean-Pierre, né le 26 septembre 1945 à Papeete, horticulteur, exploitant à Pirae.

*Investissement primable :* 384.377 F CFP ;  
*Dotation :* 288.282 F CFP.

La prime, correspondant à 75 % de l'investissement primable, est plafonnée à 3.000.000 F CFP.

La subvention sera versée en 2 fois :

- une avance de 50 % à la signature du présent arrêté, soit 144.141 F CFP ;
- le solde, soit 144.141 F CFP, après la réalisation de l'investissement.

L'intéressé dispose de 1 an pour réaliser son investissement.

**Par arrêté n° 745 MAG du 15 février 2000.**— A compter de l'adoption du présent arrêté, l'agrément 1016 PF est délivré au navire-usine "Arevamanu" pour l'exportation vers l'Union européenne de filets de poisson congelés (produits exportés).

Cet agrément est délivré pour quatre années, renouvelable sur demande, et sous réserve que le navire-usine se conforme à l'arrêté n° 1507 CM du 24 novembre 1998 fixant les règles sanitaires applicables aux produits de la pêche destinés à l'exportation vers l'Union européenne.

**Par arrêté n° 746 MAG du 15 février 2000.**— A compter de l'adoption du présent arrêté, l'agrément 1015 PF est délivré au navire-usine "Oiseau des îles" pour l'exportation vers l'Union européenne de filets de poisson congelés.

Cet agrément est délivré pour quatre années, renouvelable sur demande, et sous réserve que le navire-usine se conforme à l'arrêté n° 1507 CM du 24 novembre 1998 fixant les règles sanitaires applicables aux produits de la pêche destinés à l'exportation vers l'Union européenne.

**MINISTÈRE DE LA MER  
ET DE L'ARTISANAT**

Par arrêté n° 451 MMA du 2 février 2000.— Une licence de capitaine-pilote est délivrée, pour le navire "R3/R4", à M. Alexis Kontourakis, pour les ports, rades et lagons des îles de Moorea, Huahine, Raiatea, Tahaa, Bora Bora, Rangiroa et Tahiti à l'exclusion de la circonscription portuaire de Papeete.

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTE n° 692 MEN du 14 février 2000 autorisant La Menuiserie Papenoo à installer et exploiter un atelier de menuiserie à Papenoo, commune de Hitiaa O Te Ra (établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement).**

Le ministre de l'environnement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Arrête :

Article 1er.— La Menuiserie Papenoo est autorisée à installer et exploiter un atelier de menuiserie et un atelier de scierie sur la terre "Faretei" sise à Papenoo, P.K. 17, commune de Hitiaa O Te Ra.

*Equipements et caractéristiques*

Art. 2.— L'exploitation qui relève de la 2e classe, rubrique 44 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, comprend les équipements suivants :

*atelier de menuiserie :*

- 1 raboteuse-dégauchisseuse d'une puissance de 5 CV ;
- 1 scie à ruban de puissance 1,5 CV ;
- 2 toupies de 4 CV chacune ;
- 1 mortaiseuse de 1,5 CV ;
- 1 cadreuse pneumatique de 1,5 CV ;
- 1 perceuse à bande munie d'une hotte aspirante filtrante de 3 CV ;
- 1 scie radiale de 2 CV,

*atelier de scierie :*

- 1 scie à grume de 50 CV ;
- 1 quatre faces munie d'une hotte aspirante de 30 CV ;
- 1 rectifieuse de 1 CV ;
- 1 affûteuse de 1 CV.

Les ateliers sont situés à plus de 30 m de tous bâtiments habités ou occupés par des tiers.

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux prescriptions du présent arrêté. Toute transformation dans l'état des lieux et toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation doivent être portées à la connaissance de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

*Prescriptions concernant l'atelier*

Art. 3.— Il est interdit de fumer dans les ateliers ou dans les abords immédiats. Cette consigne est affichée de façon apparente sur la porte d'entrée et à l'intérieur des locaux.

Art. 4.— Des mesures sont prises pour éviter toute accumulation dans les ateliers de copeaux, de déchets, de sciures ou poussières, de manière à prévenir tout danger d'incendie. L'atelier est balayé à la fin de chaque journée de travail. Il est procédé, aussi souvent que nécessaire, à l'enlèvement des poussières accumulées sur les charpentes, qui sont susceptibles de propager un incendie.

Tous ces résidus sont emmagasinés, en attendant leur enlèvement, dans un local spécial éloigné de tout foyer, construit en matériaux résistant au feu : les parois sont coupe-feu de degré deux heures, la couverture légère incombustible ; la porte, pare-flammes de degré une demi-heure, est normalement fermée.

Si le dépoussiérage mécanique est installé sur les machines-outils, le local où l'on recueille les poussières est construit comme indiqué ci-dessus.

Art. 5.— Si l'éclairage de l'atelier est assuré par lampes électriques à incandescence ou à fluorescence, ces lampes sont installées à poste fixe. Les lampes ne doivent pas être suspendues directement à bout de fils conducteurs ; l'emploi de lampes dites "baladeuses" est interdit. L'éclairage des ateliers par lampes à arc, par becs de gaz, par lampes à essence, alcool ou acétylène, est interdit. Il en est de même des lampes à pétrole ou autres dont la flamme ne serait pas convenablement protégée. Si l'on utilise des lampes à pétrole ou à essence de type lampe tempête, leur remplissage doit se faire en dehors des ateliers et magasins.

Art. 6.— Les bâtiments sont facilement accessibles de l'extérieur aux services de secours et de lutte contre l'incendie. Les issues des ateliers sont toujours maintenues libres de tout encombrement.

Art. 7.— Les installations électriques doivent répondre à la norme NF C 15-100.

Les installations électriques sont entretenues en bon état ; elles sont contrôlées par un technicien compétent. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Des dispositifs nécessaires pour permettre, en cas de besoin, de mettre hors tension l'installation électrique, doivent être prévus. Ils doivent être placés à un endroit facilement accessible par le personnel responsable.

Des dispositifs distincts sont obligatoires pour les installations normales, pour les installations de sécurité et éventuellement pour les installations de remplacement.

*Moyens de prévention et de secours*

Art. 8.— L'établissement est pourvu en moyens de secours appropriés contre l'incendie, tels que poste d'eau, extincteurs, seaux de sable.

Ces appareils sont placés en des lieux aisément accessibles et sont vérifiés une fois l'an.

Art. 9.— Le numéro d'appel du poste des sapeurs-pompiers le plus proche ainsi que les consignes à observer en cas d'incendie sont affichés en évidence.

*Protection de l'environnement*

Art. 10.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières odorantes, toxiques ou corrosives, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

Art. 11.— L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits suspects ou vibrations gênantes pour l'environnement.

Tout moteur, tout transformateur, tout appareil mécanique, ventilateur, transmission, machine, etc., est installé et aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des trépidations anormales.

L'atelier des machines est éclairé et ventilé de façon suffisante par des châssis s'ouvrant sur le dehors, de préférence par la partie supérieure, et disposés de telle sorte qu'il n'en résulte pas de diffusion de bruit gênant pour le voisinage.

Pendant les travaux bruyants, les baies s'ouvrant directement sur des tiers sont maintenues fermées.

Le bruit exprimé en dB (A) et mesuré en tout point de la limite de propriété ne doit pas dépasser les valeurs suivantes :

*Zone* : Zone rurale ou suburbaine avec faible circulation de trafic terrestre ou aérien.

*Jour* : 50.

*Période intermédiaire* : 45.

*Nuit* : 40.

*Emergence autorisée* : 3 dB (A).

*Période de jour* : de 7 h à 20 h les jours ouvrables ;

*Périodes intermédiaires* : de 6 h à 7 h et de 20 h à 22 h les jours ouvrables, de 6 h à 22 h les dimanches et jours fériés ;

*Période de nuit* : de 22 h à 6 h tous les jours.

L'inspection des installations classées peut demander que des contrôles de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix est soumis à son approbation. Les frais sont supportés par l'exploitant.

L'inspection des installations classées peut demander à l'exploitant de procéder à une surveillance périodique de l'émission sonore en limite de propriété de l'installation classée. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### *Prescriptions administratives*

Art. 12.— La présente autorisation ne vaut pas permis de travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public. Elle deviendra caduque si l'établissement n'est pas mis en fonctionnement dans un délai de trois (3) années à compter de sa notification.

#### *Prescriptions générales*

Art. 13.— Des prescriptions complémentaires peuvent, à tout moment, être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 14.— Une consigne écrite doit indiquer les modalités d'entretien, la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident.

Art. 15.— Toutes dispositions sont prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident tel que rupture de récipient, déversement direct des matières dangereuses ou insalubres vers le réseau d'assainissement ou les milieux naturels.

D'une manière générale, le fonctionnement des installations ne doit pas être à l'origine d'une pollution des eaux de surface ou profondes.

Art. 16.— Les déchets et résidus produits par les installations sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les déchets ne sont pas brûlés.

Art. 17.— L'enlèvement ou l'élimination des déchets industriels, matières dangereuses ou insalubres, produits et huiles usagés ne peut être effectué qu'après autorisation de l'inspection des installations classées. L'exploitant ayant préalablement communiqué par écrit à l'inspection des installations classées la nature, la quantité et la destination des déchets, matières, produits ou huiles à enlever ou éliminer.

La tenue d'un registre consignait toutes ces opérations est exigée.

Art. 18.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'installation autorisée.

Art. 19.— La déléguée à l'environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 14 février 2000.

Lucie LUCAS.

## ACTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### CONVENTION de financement n° 14-00 du 11 février 2000.

##### ENTRE :

Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

##### ET :

La commune de Tairapu-Ouest, représentée par son maire, M. Joseph Lucas,

Il a été convenu ce qui suit :

#### *Conditions générales*

##### Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation

apporte son soutien financier à la commune de Tairapu-Ouest pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Forage de reconnaissance dans la vallée de la Vavii", décrite à l'article 2 ci-après.

##### Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation des ouvrages suivants : exécution d'un forage de reconnaissance dans la vallée de la Vavii + essais de pompage, dont le coût total est estimé à 357.299,78 FF, soit 6.500.000 F CFP.

##### Art. 3.— *Plan de financement*

- Commune de Tairapu-Ouest	.... 35.729,98 FF, soit	650.000 F CFP
- Territoire (30 %)	..... 107.189,93 FF, soit	1.950.000 F CFP
- F.I.P. (60 %)	..... 214.379,87 FF, soit	3.900.000 F CFP

**ACTES DES AUTORITES  
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

**SERVICE DES DOUANES**

**COURS DES CHANGES**  
pour l'application des droits et taxes de douane  
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 24 février au 8 mars 2000 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
USD Etats-Unis d'Amérique.....	1 dollar U.S.	120,92
CHF Suisse.....	1 franc suisse	74,45
AUD Australie.....	1 dollar	75,76
HKD Hong Kong.....	1 dollar	15,58
SGD Singapour.....	1 dollar	71,53
NZD Nouvelle-Zélande.....	1 dollar	59,26
FJD Fidji.....	1 dollar	59,68
SEK Suède.....	1 couronne suédoise	14,09
CAD Canada.....	1 dollar canadien	83,48
NOK Norvège.....	1 couronne norvégienne	14,78
DKK Danemark.....	1 couronne danoise	16,04
JPY Japon.....	100 yens	108,84
GBP Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	193,27
BEF Belgique.....	1 franc belge	2,95
ITL Italie.....	100 lires	6,16
DEM Allemagne.....	1 deutsche mark	61,01
NLG Pays-Bas.....	1 florin	54,15
ATS Autriche.....	1 schilling	8,67
ESP Espagne.....	1 peseta	0,71
PTE Portugal.....	1 escudo	0,59
EUR Euro.....	1 Euro	119,33

**SERVICE DE L'URBANISME**

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER  
POUR LE MOIS DE JANVIER 2000**

**COMMUNE DE ARUE**

*Travaux autorisés le 24 janvier 2000*

N° 99-2296-1 MAA.AU, M. Alain Lucas, lot 1, lotissement Tiare Iti, 1 mur de clôture ;

N° 99-3209-1, M. Jean-Jacques Mylle, parcelle terre Tipapa, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3251-1, M. Patrick Tchen Ping Lei, parcelle cadastrée 112, section A (lot 1, partage Deane, domaine Marcillac) au P.K. 3,400, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3276-1, M. et Mme Pierre Colombani, parcelle cadastrée 358, section R (parcelle 4a, lot 4, domaine Pihatarioe partie) au P.K. 5,300, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 janvier 2000*

N° 99-2160-3 MAA.AU, Mme Jeanne Marie Daisne, parcelle cadastrée 138, section M (parcelle B, lot 1, terre Atitevaea) au P.K. 6,300, côté montagne, aménagement d'une garderie, extension du bloc sanitaire.

**COMMUNE DE FAA'A**

*Travaux autorisés le 17 janvier 2000*

N° 99-3182-1 MAA.AU, Mlle Rebecca Chimin, parcelle cadastrée 158, section V (lot 6, lotissement Heiri), 1 mur de soutènement ;

N° 99-3250-1, Mme Hitiura Williams épouse Castagnet, parcelle cadastrée 105, section N, Auae, aménagement d'un local au centre commercial Auae ;

N° 99-3258-1, M. Moïse Pihahuna, parcelle cadastrée 133, section A (parcelle terre Tauaa) au P.K. 6,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3282-1, Mlle Sabrina Taina Blanc, parcelle cadastrée 105, section N, Auae, aménagement d'un local au centre commercial Auae.

*Travaux autorisés le 19 janvier 2000*

N° 99-1080-2 MAA.AU, M. Jean Michel Paille et Mlle Hinaiti Mervin, parcelle cadastrée 215, section P1 (parcelle terre Paepaetapa) au P.K. 5,200, face école Saint-Hilaire, modification d'une maison d'habitation ;

N° 99-3231-2, Mme François Fafournoux, parcelle cadastrée 105, section N à Auae, aménagement du local C du centre commercial Auae en institut de beauté.

*Travaux autorisés le 21 janvier 2000*

N° 99-3279-1 MAA.AU, Mlle Sabina Taina Blanc, parcelle cadastrée 105, section N à Auae, aménagement du local A du centre commercial Auae en boutique de bijouterie ;

N° 99-3281-1, Mlle Sabina Taina Blanc, parcelle cadastrée 105, section N à Auae, aménagement du local C du centre commercial Auae en boutique de vente de curios.

*Travaux autorisés le 24 janvier 2000*

N° 99-2349-1 MAA.AU, M. Patrick Samg Mouit, parcelle cadastrée 506, section P2 (lot C, lot C4, terre Tereva), Saint-Hilaire, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2481-2, M. Thierry Lopez, parcelle cadastrée 380, section V1 (parcelle terre Arevarea-Vahiapa), Pamatai, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 00-27-1, M. Olivier Lenoir et Mlle Imelda Teikitoutoua, parcelle cadastrée 208, section V2 (parcelle terre Vaihaamana), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 25 janvier 2000*

N° 99-2245-1 MAA.AU, M. Hubert Gobrait, parcelle cadastrée 71, section A (terre Faairifau I Uta 1), régularisation d'une toiture terrasse en partie couverte d'une maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 janvier 2000*

N° 99-3232-1 MAA.AU, Mme Soraya Gooding-Hoata née Cheung, parcelle cadastrée 105, section N, à Auae, aménagement du local I au centre commercial Auae ;

N° 99-3257-1, M. Thierry Lopez, parcelle cadastrée 380, section V1 (parcelle terre Arevarea-Vahiapa), Pamatai, 1 mur de soutènement et de clôture.

*Travaux autorisés le 31 janvier 2000*

N° 98-1853-2 MAA.AU, Mlle Yasmina Bonet, parcelle A, lot A5, domaine de Pamatai, 1 maison d'habitation (prorogation), modification d'implantation ;

N° 99-2596-1, M. et Mme François Lithard, parcelle cadastrée 286, section P1 (lot C, partage terre Temahame-Tenive-Tefatufatu-Vaiopiri-Temomoa), Saint-Hilaire, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2999-1, Mlle Pauline Faua, parcelle cadastrée 169, section S1 (parcelle terre Totoie 1), près de la blanchisserie Meamea, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3261-1, Mme Eva Tholoza, parcelle cadastrée 105, section N, à Auae, aménagement du local D en boutique de vente de vêtements et articles du centre commercial Auae.

#### COMMUNE DE HITIAA O TE RA

##### *Travaux autorisés le 17 janvier 2000*

N° 99-2782-1 MAA.AU, M. Willie Malardé, lot 5, propriété Malardé à Tiarei, P.K. 28,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2973-1, M. Rosami Teriitaohia et Mlle Titaua Schyle, parcelle terre Farepapa à Hitiaa, P.K. 36,300, côté montagne, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 24 janvier 2000*

N° 99-2938-1 MAA.AU, M. Olivier Faua, parcelle terre Auanaitua à Mahaena, P.K. 32, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3263-1, Mme Sophie Domingo, parcelle cadastrée 4, section AK (parcelle terre Fareteve-Tehaehaa) à Tiarei, P.K. 25, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 00-100-1, Mlle Hinano Lemouchon, parcelle A, terre Moenoa 2 à Tiarei, P.K. 28,350, côté montagne, 1 bâtiment abritant 1 banque, 1 cabinet médical et 1 pharmacie.

##### *Travaux autorisés le 26 janvier 2000*

N° 99-3139-1 MAA.AU, M. Lucien Domingo, parcelle terre Faaru 1 à Tiarei, P.K. 29,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3247-1, M. Jean-Claude Tairapa, lot 5, terre Tearamea 2 bis à Tiarei, P.K. 25, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 31 janvier 2000*

N° 99-2670-1 MAA.AU, Mme Nelly Dumont, parcelle cadastrée 23, section AW (parcelle terre Tepirahirahi) à Papenoo, P.K. 17,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2850-1, M. François Pautu, parcelle cadastrée 32, section AO (parcelle terre Hanipo partie) à Tiarei, P.K. 26,600, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2903-1, M. Georges Epeneta Paofai, parcelle terres Teiriiri 8 et Uporu à Tiarei, P.K. 28,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

#### COMMUNE DE MAHINA

##### *Travaux autorisés le 19 janvier 2000*

N° 99-2780-1 MAA.AU, M. Eric Tetuanui, parcelle terre Atitia au P.K. 11,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3187-1, M. Christian Hiro Vernaoudon, parcelle cadastrée 145, section C (lot 2, lot 5, terre Tetaipu-Teotiaroa), route du Phare, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 24 janvier 2000*

N° 99-2784-1 MAA.AU, M. Sylvain Kohumoetini et Mlle Tania Rauzy, parcelle cadastrée 602, section W6 (lot 19, lotissement "Les hauts de Mahinarama"), 1 mur de soutènement ;

N° 99-3033-1, Mlle Romina Teriitaumihau, parcelle cadastrée 96, section S (parcelle terre Aaramea), en face de Sipac, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3306-1, M. Georges Temauu, parcelle cadastrée 65, section B (parcelle terre Tematie) au P.K. 9,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 00-38-1, M. et Mme Antonio Arai, parcelle cadastrée 48, section R (parcelle terre Atamatane 2) au P.K. 10,500, vallée de la Tuauru, 1 bâtiment de 2 logements jumelés.

##### *Travaux autorisés le 26 janvier 2000*

N° 99-3210-1 MAA.AU, M. et Mme Jean-Marie Jamet, lot 15, lotissement Mahina Tahua Iti, extension et modification de façades d'une maison d'habitation ;

N° 00-102-1, Mlle Yoline Tuiho, parcelle cadastrée 218, section V1 (lot parcelle C', lot B, terre Moeuuru) au P.K. 9,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

#### COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

##### *Travaux autorisés le 17 janvier 2000*

N° 99-3301-1 MAA.AU, Mme Mireille Rachel Buchin épouse Tegaripa, lot 3, terre Umarea à Afareaitu, P.K. 9,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 19 janvier 2000*

N° 99-2958-2 MAA.AU, M. Moana Yannick Estall, lot 3C, plan de partage propriété E. Paquier à Haapiti, baie de Vaiana, terrassement et 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 21 janvier 2000*

N° 98-1181-3 MAA.AU, M. Tehoapu Manua, parcelle cadastrée 35, section C (terre Tehihi) à Papetoai, ajout d'une terrasse à 1 maison d'habitation ;

N° 99-2955-1, Mme Teriitehapai Huhurau, parcelle terre Uufau 2 à Haapiti, côté montagne, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 24 janvier 2000*

N° 99-2714-1 MAA.AU, M. Tauraa Uaua, parcelle cadastrée 85, section AP (parcelle terre Poheharu) à Afareaitu, P.K. 14, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2951-1, M. Alain Raufauore et Mlle Marie Rose Matoi, parcelle cadastrée 22, section CE (parcelle terre Tiei Iti) à Teavaro, Vaiare, derrière le magasin "Meno", 1 maison d'habitation ;

N° 99-3241-1, M. Jean-Pierre Raoulx, parcelle 4, lot 2, terre Tehiri Vahine à Afareaitu, Maatea, P.K. 13,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 26 janvier 2000*

N° 99-1898-1 MAA.AU, S.C.I. Elcege Laine, parcelles cadastrées 41 et 44, section CD (parcelle terre Tafaufau partie), à Teavaro, près du quai de Vaiare, terrassement ;

N° 99-2508-3, commune de Moorea-Maiao, parcelle cadastrée 17, section CI, enceinte école Teavaro, 1 bâtiment en vue de couvrir le plateau sportif de l'école Teavaro, 1 bloc sanitaire et 1 clôture ;

N° 99-2712-1, Mlle Gilda Ly Sang, parcelle cadastrée 36, section AR (parcelle terre Tetiaraatii) à Afareaitu, Maatea, P.K. 14,200, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3027-1, S.A. Linareva, parcelle terre Paehau 1 à Haapiti, P.K. 34,500, côté mer, 1 bungalow ;

N° 99-3074-1, M. Harold Amaru, parcelle terre Punarea 2 à Haapiti, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3238-1, S.C.I. Mataigo, lots I et J, terre Tiahura 1 à Haapiti, en face de l'hôtel Beachcomber, 1 "fare potee", 1 piscine et 1 deck ;

N° 99-3235-2, M. Pierre Nena, lot 2, terre Haeaa-Tefarehei à Haapiti, près du quai, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 31 janvier 2000*

N° 99-2830-1 MAA.AU, M. David Teoroi, lot 8, lotissement "Yves Tirao" à Haapiti, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2949-1, M. Balthazar Manuia Tutairi, parcelle cadastrée 6, section AO (parcelle terre Apaapa), à Afareaitu, en face de l'école de Maatea, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3072-1, M. Moe Tauhiro, lot 1, terre Maniee à Paopao, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3089-1, M. Jean Tepau, parcelle terre Tahuateea I Tai 1 à Teavaro, en face de l'école, 1 maison d'habitation ;

N° 00-105-1, M. Lesley Tauaea, parcelle terre Paevai à Haapiti, en face de l'école primaire, 1 maison d'habitation.

#### COMMUNE DE PAEA

##### *Travaux autorisés le 17 janvier 2000*

N° 99-2376-1 MAA.AU, M. Philippe Neuffer, parcelle cadastrée 31, section AO (parcelle A, lot 8, lotissement Vaitiare), 1 mur de clôture.

##### *Travaux autorisés le 19 janvier 2000*

N° 99-3199-1 MAA.AU, M. Jules Tehuiotoa et Mlle Deriemme Teheiuira, parcelle cadastrée 47, section AX (lot 9, partage terre Faahu), au P.K. 21,900, côté montagne, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 21 janvier 2000*

N° 99-3114-1 MAA.AU, M. Etienne Temehameha, parcelle cadastrée 77, section AM (parcelle B2, surplus lots A, B, C du lot 1 bis, terre Taorata-Tehau), au P.K. 23,400, lotissement Chapman, murs de clôture ;

N° 99-3295-1, M. Léonard Hapihi, parcelle cadastrée 63, section AW (parcelle terre Teonehuahua) au P.K. 21,900, côté montagne, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 31 janvier 2000*

N° 99-3293-1 MAA.AU, M. Léopold Tua, parcelle cadastrée 50, section AH (parcelle terre Paepaetiavai), Orofero, 1 maison d'habitation.

#### COMMUNE DE PAPARA

##### *Travaux autorisés le 19 janvier 2000*

N° 98-1749-2 MAA.AU, M. Léon Teiva, parcelle cadastrée 11, section AZ (lot 11, domaine Taharuu) au P.K. 28,200, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-1986-1, M. Philippe Oldham, parcelle cadastrée 234, section AY (lot B, plan morcellement du 17 du domaine "Benjamin Lehartel"), au P.K. 37,800, côté montagne, 1 clôture ;

N° 99-2093-2, Mlle Monique Avaemai, parcelle cadastrée 99, section BI (lot 3, ancien domaine de Atimaono), au P.K. 39,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3049-1, Mlle Welsy Mai, parcelle cadastrée 3, section AL (lot 3, terre Tenao), au P.K. 34, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3152-1, Mlle Hina Fariki, parcelle cadastrée 43, section BD (lot 2, partie lot 11, ancien domaine de Atimaono) au P.K. 39,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 21 janvier 2000*

N° 99-3046-1 MAA.AU, M. et Mme Guy Bennett, parcelle cadastrée 190, section AP (lot A1, lot A, lot 3, partage terre Farauouo 1) au P.K. 35,600, côté montagne, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 24 janvier 2000*

N° 98-2093-2 MAA.AU, M. Richard Ah Tchoy et Mlle Andomia Tamahahe, lot 4, plan de partage terre Tenufaaoi au P.K. 35, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-2398-2, M. Philippe Vane, parcelle cadastrée 59, section AS (parcelle terre Temaraepiha), côté montagne, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 99-3266-1, Mlle Elisabeth Tahuhuterani, parcelle cadastrée 62, section AO (lot D, parcelle D, terre Hamatua 2) au P.K. 35,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 26 janvier 2000*

N° 99-3218-1 MAA.AU, Mme Moena Tehani Moetu Lehartel, parcelle cadastrée 66, section AT (lot A 28, lotissement Vahine Moena), 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 31 janvier 2000*

N° 99-3047-1 MAA.AU, Mlle Carole Paepaetaata, parcelle cadastrée 3, section BP (lot 6, domaine de Atimaono), au P.K. 40,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

#### COMMUNE DE PAPEETE

##### *Travaux autorisés le 21 janvier 2000*

N° 98-88 MAA.AU.PPT, M. Michel Barbier, parcelle propriété S.C.I. Bob à Tipaerui, 1 ensemble d'habitation (prorogation) ;

N° 99-153, M. Gérard Barff et Mlle Nicole Bouteau, parcelle lot 3, terres Urumaru, Putahi, Sainte-Amélie, 1 maison d'habitation ;

N° 99-188, M. et Mme Eric Fenner, parcelle lot 3, terres Urumaru, Putahi, Sainte-Amélie, 1 maison d'habitation.

#### COMMUNE DE PIRAE

##### *Travaux autorisés le 19 janvier 2000*

N° 99-2876-1 MAA.AU, Mme Noelline Rereao épouse Costes, parcelle cadastrée 321, section R2 (lot 13 du lotissement "Résidence Matahoi"), extension d'une maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 24 janvier 2000*

N° 98-1708-3 MAA.AU, E.E.P.F., parcelle cadastrée 131, section I (parcelle terre Faretahora 1), rue Tuterai-Tane, 1 maison de réunion "Oliveta" ;

N° 99-2516-5, S.C.I. Te Miti, parcelles cadastrées 315, 316 et 317, section B (lots 1, 2 et 3, terre Matatevai 1), rue Gadiot, 1 immeuble d'habitation (32 logements) ;

N° 99-2933-1, Mlle Stéphanie Mere Tefaatau, parcelle cadastrée 293, section C (lot 3, terre Atihao), 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 26 janvier 2000*

N° 99-2859-1 MAA.AU, M. et Mme Franck Tchoun Kong Sam, parcelle cadastrée 124, section R2 (lot 22, lotissement Vetea Nui), 1 maison d'habitation.

#### COMMUNE DE PUNAAUIA

##### *Travaux autorisés le 17 janvier 2000*

N° 99-2356-1 MAA.AU, M. Homère Pothier, parcelle cadastrée 200, section N (parcelle terre Titiea 2), au P.K. 12,600, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3038-1, M. et Mme Jean-Marie Cadousteau, parcelle cadastrée 69, section AB (lot 2, lot A, terre Ariitia partie), au P.K. 14,600, côté mer, pointe des Pêcheurs, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3221-1, Mlle Raina Bélanda Alma Hardie, parcelle cadastrée 13, section AH (parcelle terre Faafaa), au P.K. 16,100, côté montagne, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 19 janvier 2000*

N° 99-2986-1 MAA.AU, M. William Timau, parcelle cadastrée 257, section AK (parcelle terre Tetahora), 2 maisons d'habitation ;

N° 99-3100-1, Mme Jeanine Tapeta Hoiore, parcelle cadastrée 126, section BR (lot 84, lotissement Punavai Nui), 1 maison d'habitation ;

N° 99-3274-1, Mme Danielle Maran épouse Marchesini, lot 3, partage terre Tearaoafai, lotissement Taina, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 21 janvier 2000*

N° 99-247-2 MAA.AU, M. Hantz Salmon, parcelle C plan de partage terre Maraipaenoe II, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-2404-3, S.A. Fiumarella, lot 35, lotissement zone industrielle de la basse vallée de la Punaruu, filot C, 1 bâtiment à usage de hangar de stockage de matériels ;

N° 99-2424-1, M. et Mme Hugues Fadie, parcelle cadastrée 108, section AR (lot 53 du lotissement "Le Lotus"), extension et rénovation d'une maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 24 janvier 2000*

N° 97-1570-9 MAA.AU, Sétill, lot 12 du lotissement "Les hauts de Matatia", 1 immeuble de 24 logements (prorogation) ;

N° 98-1426-3, Mme Caroline Mauahiti née Niva, parcelle cadastrée 114, section I (terre Tunaiti) au P.K. 8,200, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-2607-1, Mme Pauline Chaujon, parcelle cadastrée 159, section BM (lot 46, lotissement Punavai Nui), 1 maison d'habitation ;

N° 99-2749-1, Mme Marguerite Tuaiwa épouse Ten, parcelle cadastrée 240, section O (parcelle terre Fareihi 1), au P.K. 13,400, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2798-1, M. Jonas Hoto, parcelle cadastrée 454, section N (parcelle terre Teaoa 1), au P.K. 12,600, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 janvier 2000*

N° 98-1928-3 MAA.AU, Camica, parcelle cadastrée 59, section AN (domaine Auffray), au P.K. 8,200, côté montagne, 1 bâtiment à usage de préau avec annexes ;

N° 99-3228-1, M. et Mme Jean Marc Vong, parcelle cadastrée 602, section M (lot 2, partie terre Vaiaea 2) au P.K. 11,900, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3253-1, Mlle Virna Liao, parcelle cadastrée 210, section O (lot 11, lot B, terre Papararau), au P.K. 13,300, derrière le temple protestant, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 31 janvier 2000*

N° 99-2357-1 MAA.AU, Mme Maeva Shelton, parcelle terre Tetiapa au P.K. 15,700, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3092-1, copropriétaires de l'immeuble Withmann, parcelle cadastrée 29, section A (parcelle domaine de Outumaoro), au P.K. 7,500, côté montagne, 6 parkings couverts avec cagibis ;

N° 99-3200-1, M. Jean Georges Schultz, parcelle cadastrée 3, section BP (lot C15, extension lotissement Toarotu Rahi), 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE TAIARAPU-EST**

*Travaux autorisés le 17 janvier 2000*

N° 99-2642-1 MAA.AU, Mlle Jeanne Domingo, parcelle terre Matahiva 12 à Tautira, P.K. 15,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3134-1, M. André Jims Faatuaraï, lot 28 du lotissement Kia Ora à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3340-1, M. Jules Chuong, parcelle cadastrée 39, section AR (lot 11, lotissement Phaéton 1), à Afaahiti, Taravao, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 19 janvier 2000*

N° 99-3207-1 MAA.AU, M. Jules Afo, lot 1, plan de partage lot 1 partie, terre Teaa 2 à Faaone, P.K. 52,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 21 janvier 2000*

N° 99-2851-1 MAA.AU, M. Léopold Hunter, lot 7E, partage lot 7, terre Temahame, lots 1 et 2 partie, à Afaahiti, Taravao, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3154-1, Mme Déborah Putoa, lot A6, terre Tetaumatai à Afaahiti, Taravao Centre, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3204-1, Mme Teroo Afo veuve Marurai, parcelle terre Teiriiri à Faaone, P.K. 50,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3222-1, M. Taina Sony Marsters, lot 8, lotissement Phaéton 1 à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3336-1, M. Teva Tauira et Mlle Gladys Clark, parcelle cadastrée 56, section BH (parcelle 1, lot 3, terre Rarouri) à Afaahiti, P.K. 4,500, côté montagne, 1 clôture.

*Travaux autorisés le 26 janvier 2000*

N° 99-2975-1 MAA.AU, M. Charles Raiheui, lot 5, parcelle C, lot 8 du domaine de Afaahiti, Taravao Centre, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 31 janvier 2000*

N° 98-2099-2 MAA.AU, M. Rémi Tetainanuarii, lot 2, division parcelles 2 et 3, lot B, partage de la terre Tepumaraua à Afaahiti, P.K. 2,600, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-3324-1, M. et Mme Vianello Paari, parcelle terre Haono à Faaone, P.K. 45,200, côté mer, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST**

*Travaux autorisés le 17 janvier 2000*

N° 99-2216-3 MAA.AU, Camica, domaine de Miti Rapa à Toahotu, 1 bâtiment à usage de cuisine et réfectoire.

*Travaux autorisés le 19 janvier 2000*

N° 99-97-2 MAA.AU, M. et Mme Thierry Moarii, lot 3, lot C1, plan de partage d'une partie du lot 4, propriété Vivish à Toahotu, P.K. 2,500, près du centre des Témoins de Jéhovah, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-1675-2, Mlle Vaya Pohemai, parcelle terre Tepureru à Vairao, P.K. 11,800, côté montagne, modification d'une maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 21 janvier 2000*

N° 99-2744-1 MAA.AU, Mme Clémence Heimanu épouse Duprat, parcelle terre Paepaeroa à Vairao, P.K. 12, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 24 janvier 2000*

N° 98-2064-2 MAA.AU, M. Frédéric Shan Phang, lot 7, terre Tepureru à Vairao, P.K. 11,800, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-47-1, Mme Blandine Materena Parker épouse Tetopata, lot 2, partage domaine Parker à Teahupoo, P.K. 17,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 janvier 2000*

N° 99-2542-1 MAA.AU, M. John Shan Phang, parcelle terre Tehutu à Vairao, P.K. 11,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2578-1, Mlle Sylvia Labaste, parcelle terre Teparaha à Teahupoo, "fenua aihere", 1 maison d'habitation ;

N° 99-2654-1, Mme Alice Pua née Tamui, parcelle terre Tepaeho à Toahotu, P.K. 6,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2919-1, Mme Léonie Mihi Maamaatuaiahutapu, parcelle terre Atehiva à Vairao, P.K. 16,500, 1 maison d'habitation ;

N° 00-104-1, Mme Doris Wong Soi Pan, lot 1, plan partage propriété Vivish à Toahotu, Miti Rapa, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 31 janvier 2000*

N° 99-2511-1 MAA.AU, Mlle Vaya Valérie Pohemai, parcelle terre Tepureru à Vairao, P.K. 11,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2653-1, Mlle Lisette Taumihau, parcelle terre Hauone 2 à Toahotu, P.K. 6,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3017-1, M. Sylvain Vivish, parcelle terre Vaimeamea à Toahotu, P.K. 2, côté mer, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE TEVA I UTA**

*Travaux autorisés le 17 janvier 2000*

N° 99-2263-1 MAA.AU, Mme Louise Tuaunu épouse Fatoa, parcelle cadastrée 10, section AW (lot 1C, domaine Vaihiria), à Mataiea, derrière le lotissement Vaihiria, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3178-1, M. Guy Tuaira, parcelle cadastrée 15, section AY (lot D ou lot 4, terre Tiauee) à Mataiea, P.K. 48,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3181-1, M. Bill Delord, parcelle terre Iritiapoiri à Mataiea, P.K. 45,300, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 19 janvier 2000*

N° 99-2967-1 MAA.AU, M. François Nuupure, parcelle terre Turifaataha-Piarere à Mataiea, près du cimetière communal, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3159-1, M. Philippe Colombies, parcelle cadastrée 21, section DD (parcelle A, lot 5 bis, domaine Maara), à Papeari, P.K. 51, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 21 janvier 2000*

N° 99-3172-1 MAA.AU, M. Temaeva Terorotua, parcelle terre Tepeho 2 à Mataiea, P.K. 47, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3252-1, M. Gilbert Ferrand, parcelle cadastrée 26, section CD (parcelle terre Atiha), à Mataiea, P.K. 44,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 24 janvier 2000*

N° 99-2656-2 MAA.AU, M. Steve Tchang, lot 6, partage terre Manua à Mataiea, P.K. 44,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2945-1, M. François Teriitahi, lot 4, plan de partage terre Atipoia 1 et 2 à Papeari, P.K. 54,800, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3277-1, Mlle Linda Pater, parcelle cadastrée 133, section AS (lot 11, terre Atitiaha), à Mataiea, P.K. 46,900, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 janvier 2000*

N° 99-2474-3 MAA.AU, commune de Teva I Uta à Mataiea, réaménagement et rénovation de la cuisine centrale et du réfectoire de l'école Nuutafareatea.

*Travaux autorisés le 31 janvier 2000*

N° 99-2974-1 MAA.AU, Mme Yvette Tamaititahio, parcelle D5 bis, parcelle D1, lot 2, partie domaine Brown à Papeari, P.K. 53,100, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2989-1, M. Tevaeearai Tiniau, parcelle cadastrée 39, section BR (lot 10, terre Faaipu 2), à Papeari, P.K. 54,300, côté montagne, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE RANGIROA**

*Travaux autorisés le 24 janvier 2000*

N° 97-1278-3 MAA.AU.T.G, M. Richard Konsia, parcelle cadastrée 1455, section B5 (lot 41, lotissement Arii Nui), à Tiputa, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-3131-1, M. Taaroa Tautu, parcelle cadastrée 1312, section B3 (parcelle terre Peretue-Taraivaiva-Farii), à Tiputa, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3146-1, Mme Hinano Clark Tefau épouse Le Loch, parcelle cadastrée 28, section AB (surplus terre Morea) à Mataiva, 1 maison d'habitation.

**COMMUNE DE GAMBIER**

*Travaux autorisés le 24 janvier 2000*

N° 98-1575-2 MAA.AU.T.G, Mme Dorothee Mamatui épouse Shan Phang, parcelle terre Vaipaere à Rikitea, Mangareva, 1 maison d'habitation (prorogation).

**COMMUNE DE TAKAROA**

*Travaux autorisés le 24 janvier 2000*

N° 99-2856-1 MAA.AU.T.G, M. Tehio Yves Maheahea, parcelle terre Faguna à Takapoto, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2858-1, M. Dédé Alain Maheahea, parcelle terre Faguna à Takapoto, 1 maison d'habitation.

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS  
DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES SOUS-LE-VENT  
POUR LE MOIS DE JANVIER 2000**

**COMMUNE DE UTUROA**

*Travaux autorisés le 5 janvier 2000*

PC n° 2 MAA.AU.ISLV, M. Andrew Aro, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. sur la parcelle n° 105, section AM (D n° 677-99) ;

PC n° 3, M. Alphonse Mohi Tetuaetara, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. sur la parcelle n° 154, section AM (D n° 679-99).

*Travaux autorisés le 27 janvier 2000*

PC n° 212 MAA.AU.ISLV, Mlle Christine Hurahutia, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. sur le lot n° 4 du lot 1 de la terre Vaihoroe (D n° 652-99) ;

PC n° 213, M. Mike Rémi Guilloux, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. sur la parcelle n° 28, section AK (D n° 741-99) ;

PC n° 244, M. le maire de Uturoa, travaux d'extension de l'école maternelle de Tahina sur la parcelle n° 197, section AI (D n° 574-99).

**COMMUNE DE TAPUTAPUATEA**

*Travaux autorisés le 7 janvier 2000*

PC n° 91 MAA.AU.ISLV, Mlle Catherine Teheiuira, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. sur la terre Vaimaari (D n° 731-99) à Opoa.

*Travaux autorisés le 17 janvier 2000*

PC n° 124 MAA.AU.ISLV, M. et Mme Hahe Marc et Yolande, mandataire : M. Marc Hahe, travaux de construction d'une maison d'habitation sur le lot n° 3 de la terre Taiparirahi (D n° 757-99) à Opoa.

*Travaux autorisés le 27 janvier 2000*

PC n° 214 MAA.AU.ISLV, Mme Lydia Tehiva née Holman, travaux de construction d'une maison d'habitation sur le lot n° 5 du lot 3, parcelle A des terres Vaiurua, Murae, Orotia (D n° 474-99) à Avera ;

PC n° 215, Mlle Lise Marie Teniarahi, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. sur le lot 3 de la terre Aihapae (D n° 687-99) à Avera ;

PC n° 216, Mme Ieva Barsinas née Faarahia, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. sur une parcelle de la terre Panapana (D n° 732-99) à Avera.

## COMMUNE DE TUMARAA

*Travaux autorisés le 5 janvier 2000*

PC n° 5 MAA.AU.ISLV, Mme Léonne Oldham née Atiu, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. sur une parcelle de la terre Parutu (D n° 705-99) à Tehurui.

*Travaux autorisés le 13 janvier 2000*

PC n° 99 MAA.AU.ISLV, M. Teiva Taruoura, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. sur la terre Tumuoere 2 (D n° 739-99) à Tevaitoa.

*Travaux autorisés le 27 janvier 2000*

PC n° 217 MAA.AU.ISLV, M. Jacob Taruoura, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. sur une parcelle de la terre Fetuna (D n° 702-99) à Fetuna ;

PC n° 218, M. Louis Rangomate, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. sur la parcelle D de la terre Outumaoroa 1 (D n° 759-99) à Tevaitoa.

## COMMUNE DE TAHAA

*Travaux autorisés le 5 janvier 2000*

PC n° 1 MAA.AU.ISLV, M. Georges Lan Ah Loi, directeur de l'équipement par intérim, mandataire du ministère de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville, projet de construction d'une salle omnisports sur une parcelle de terre sise à Haamene (D n° 522-99) à Haamene ;

PC n° 4, M. Fataipu Tefaatau, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. sur une parcelle de la terre Teumiti (D n° 697-99) à Patio.

*Travaux autorisés le 7 janvier 2000*

PC n° 92 MAA.AU.ISLV, Mme Taloma Teriitahi, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. sur la terre Faaopore (D n° 730-99) à Faaaha.

*Travaux autorisés le 13 janvier 2000*

PC n° 100 MAA.AU.ISLV, Mme Hutia Pao née Vaerea, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. sur la terre Tehaea (D n° 740-99) à Patio.

*Travaux autorisés le 17 janvier 2000*

PC n° 125 MAA.AU.ISLV, Mme Hélène Zinguerlet, travaux de construction d'une maison d'habitation sur une concession maritime (D n° 752-99) à Patio ;

PC n° 126, Mme Paulette Tinorua, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. sur la terre Teonai (D n° 748-99) à Patio.

## COMMUNE DE HUAHINE

*Travaux autorisés le 17 janvier 2000*

PC n° 128 MAA.AU.ISLV, Mme Yolande Wong Fo Kui née Tumatariri, travaux de construction d'une maison d'habitation sur une concession maritime sise au droit de la terre Aurutoerau (D n° 738-99) à Fare.

*Travaux autorisés le 20 janvier 2000*

PC n° 174 MAA.AU.ISLV, Mme Elda Paia née Atae, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. sur la terre Vaimoe (D n° 754-99) à Faie.

*Travaux autorisés le 27 janvier 2000*

PC n° 219 MAA.AU.ISLV, S.C.I. Vaihonu, mandataire : Mme Georgette Tissot, régularisation des travaux d'extension de la pension de famille "Fare Maeva" (construction d'un bâtiment comprenant 10 chambres) sur le lot C 1A de la parcelle C de la terre Vaihonu (D n° 486-99) à Fare ;

PC n° 220, Mlle Florida Tiihiva, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. sur une parcelle de la terre Vaiaoa (D n° 584-99) à Fitii ;

PC n° 221, Mlle Ernestine Naumi Tiihiva, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. sur une parcelle de la terre Vaiaoa (D n° 582-99) à Fitii ;

PC n° 222, Mme Tatiana Tiaoa née Tiihiva, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. sur une parcelle de la terre Vaiaoa (D n° 586-99) à Fitii ;

PC n° 223, Mlle Adèle Tautiare Tiatia, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. sur la parcelle n° 1 de la terre Omuna (D n° 644-99) à Haapu ;

PC n° 224, M. Teriorai Marchal Mai, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. sur le lot n° 3 de la terre Teana 1 (D n° 664-99) à Parea ;

PC n° 225, M. Guillaume Goupil, travaux de construction d'une maison d'habitation sur le lot n° 2 détaché du domaine Vaihonu, parcelle C (D n° 7-2000) à Fare ;

PC n° 226, Mme Lovina Firuu née Lemaire, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. sur le lot n° 9 de la parcelle E de la terre Hiva (D n° 768-99) à Parea.

## COMMUNE DE BORA BORA

*Travaux autorisés le 14 janvier 2000*

PC n° 112 MAA.AU.ISLV, M. Gaston Flosse, Président du gouvernement de la Polynésie française s/c de M. le chef du service de l'urbanisme Papeete, régularisation des travaux d'aménagement paysager, de construction d'un fare potee avec deck et d'un bloc sanitaire sur la terre Apoahura (D n° 575-99) à Nunue.

*Travaux autorisés le 17 janvier 2000*

PC n° 129 MAA.AU.ISLV, S.C.I. Maru Here, mandataire : M. Armand Ho Ying, travaux de construction d'un immeuble à usage de restaurant-bar et de logements sur la terre Apateaiterapitara 1 (D n° 267-99) à Nunue ;

PC n° 130, S.C.I. Terama, mandataire : Mme Edwige Yvonne Guillotin née Dehors, travaux de construction d'une maison d'habitation avec annexes à usage d'habitation et d'abri pour véhicules sur les lots 1 et 2 de la terre Ofimooraa et le lot 1 de la terre Maraetooa (D n° 422-99) à Nunue ;

PC n° 131, M. Aldo Maueau, travaux de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle dépendant du lot n° 2 de la terre Nuumeha (D n° 672-99) à Nunue.

*Travaux autorisés le 27 janvier 2000*

PC n° 227 MAA.AU.ISLV, ministère de l'éducation et de l'enseignement technique, mandataire : M. Nicolas Sanquer, régularisation des travaux de construction d'une salle de classe du type M.T.R. au collège de Vaitape (D n° 535-99) à Nunue.

## COMMUNE DE MAUPITI

*Travaux autorisés le 28 janvier 2000*

PC n° 245 MAA.AU.ISLV, M. Philippe Lemaire, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. sur la parcelle B de la terre Atipae (D n° 760-99).

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

### GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

**PACIFIC INDUSTRIES DISTRIBUTION S.A.**  
Société anonyme au capital de 20.000.000 F CFP  
Siège social : Punaauia, zone industrielle de la Punaruu  
R.C.S. Papeete n° 2131 B

#### *Avis de vente de fonds de commerce*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 29 décembre 1999, enregistré à Papeete le 28 janvier 2000, folio 193, bordereau 5934/11, la société PACIFIC INDUSTRIES DISTRIBUTION S.A., société anonyme au capital de 20.000.000 F CFP, dont le siège social est à Punaauia, zone industrielle de la Punaruu, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 2131 B,

A vendu à la société TIKITEA (anciennement dénommée TIKICHIMIC), société anonyme au capital de 70.000.000 F CFP, dont le siège social est à Punaauia, zone industrielle de la Punaruu, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 891 B,

Un fonds de commerce relatif à la distribution de produits d'hygiène et de cosmétique exploité à Punaauia, zone industrielle de la Punaruu, pour lequel le vendeur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 2131 B,

Moyennant le prix de 7.500.000 F CFP s'appliquant :

- aux éléments incorporels, à concurrence de 6.000.000 F CFP ;
- au matériel, à concurrence de 1.500.000 F CFP, payé comptant.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2000.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au siège de la société acquéreur à Punaauia, zone industrielle de la Punaruu, où domicile a été élu à cet effet et, pour être valables, devront être faites par exploit d'huissier, au plus tard dans les dix jours de la présente et dernière insertion.

*Pour insertion,*

Le greffier du tribunal mixte de commerce.

**Me Jean-Dominique DES ARCIS**  
Avocat à la cour

Suivant acte sous seing privé en date à Papeete du 5 janvier 2000; enregistré à Papeete (Tahiti) le 17 janvier 2000, folio 190, bordereau 5839/8, Mme Catherine FOUCHER

épouse GUERILLOT, demeurant à Afaahiti (Taravao), P.K. 2,5,

A vendu avec entrée en jouissance immédiate à :

La société CALIFORNIA, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000.000 F CFP, dont le siège social est au centre Vaima à Papeete (Tahiti), immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le n° 7530 B et à l'ISTAT sous le n° TAHITI 533075,

Un fonds de commerce de parfumerie, lingerie hommes et femmes, articles cadeaux, bijouterie et perles noires, à l'exclusion toutefois de la bijouterie fantaisiste, sis et exploité commune associée de Afaahiti et pour lequel "le vendeur" est immatriculé au R.C.S. de Papeete sous le n° 13880 A et à l'ISTAT sous le n° TAHITI 135129.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la dernière en date des publications, à Papeete, 4, rue Destremeau, entre les mains de M. le président de la CARPAP qui sera séquestre du prix de vente. Pour être valables, ces oppositions devront être faites par exploit d'huissier.

*Pour première insertion,*  
Le gérant.

### **Etude de Me Dominique DUBOUCH** Notaire à Papeete

Aux termes d'un acte notarié reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 9 février 2000, M. et Mme Jean-Olivier BEGOUIN, demeurant ensemble à Punaauia, lotissement Te Maru Ata, ont décidé d'adopter le régime matrimonial de la séparation de biens.

Cet acte est présentement soumis à homologation du tribunal de première instance de Papeete.

### **Etude de Me Dominique DUBOUCH** Notaire à Papeete

Par jugement en date du 15 septembre 1999, le tribunal civil de première instance de Papeete a homologué l'acte reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 29 avril 1999, aux termes duquel M. Roger LUINE et Mme Iris CHANE, son épouse, demeurant ensemble à Punaauia, ont déclaré renoncer au régime de la communauté légale qui était le leur, pour adopter le régime de la séparation de biens, tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1541 du code civil.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire  
à la résidence de Papeete (île de Tahiti)  
11, avenue Bruat**

**"MOOREA TRANSPORTS"**  
Société à responsabilité limitée  
Capital : 5.000.000 F CFP  
Siège social : HAAPITI (Moorea)  
R.C.S. Papeete n° 747 B

**NOMINATION D'UN COGERANT**

Aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de l'étude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire, en date à Papeete des 28 janvier et 1er février 2000, Mme Christine LYSEN-MARIE ci-après nommée, a été nommée en qualité de cogérante pour une durée non limitée.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

*Mention périmée  
Gérance*

- M. Greig HARDIE, demeurant à Afareaitu (île de Moorea).

*Mention nouvelle  
Gérance*

- M. Greig HARDIE, demeurant à Afareaitu (île de Moorea) ;
- Mme Christine LYSEN-MARIE, demeurant à Punaauia, résidence Taapuna, n° 90.

*Pour avis et mention,  
Me BRUGGMANN, notaire.*

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire  
à la résidence de Papeete (île de Tahiti)  
11, avenue Bruat**

**"CHAPMAN TRANSPORTS"**  
Société à responsabilité limitée  
Capital : 1.000.000 F CFP  
Siège social : Moorea, Temae  
N° Tahiti : 424705

**NOMINATION D'UN COGERANT**

Aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de l'étude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire, en date à Papeete des 28 et 31 janvier et 1er février 2000, Mme Christine LYSEN-MARIE ci-après nommée, a été nommée en qualité de cogérante pour une durée non limitée.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

*Mention périmée  
Gérance*

- M. Greig HARDIE, demeurant à Afareaitu (île de Moorea).

*Mention nouvelle  
Gérance*

- M. Greig HARDIE, demeurant à Afareaitu (île de Moorea) ;

- Mme Christine LYSEN-MARIE, demeurant à Punaauia, résidence Taapuna, n° 90.

*Pour avis et mention,  
Me BRUGGMANN, notaire.*

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire  
à la résidence de Papeete (île de Tahiti)  
11, avenue Bruat**

**TAHITI SACS**  
Société en nom collectif  
Au capital de 5.000.000 F CFP  
Siège social : Papeete, Fautaua, route du Bain-Loti  
R.C.S. Papeete n° 5195 B  
N° TAHITI : 307143

**DEMISSION DE GERANT  
CESSION DE PARTS SOCIALES**

I - Il résulte des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés en date du 30 septembre 1999, que la démission de M. Norbert LAU de ses fonctions de gérant pour compter du 31 octobre 1999, a été acceptée et qu'aucun gérant n'a été nommé pour le remplacer.

II - Aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de l'étude de Me BRUGGMANN, notaire susnommé, les 6 octobre 1999 et 9 février 2000, M. Norbert LAU a cédé la totalité des parts lui appartenant dans la S.N.C. "TAHITI SACS" au profit de M. Claude dit "Jean-Claude" CHOLET.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

*Ancienne mention  
Associés indéfiniment responsables*

- M. Norbert LAU, demeurant à Pirae, lotissement Vetea 2 ;
- M. Claude dit "Jean-Claude" CHOLET, demeurant à Punaauia, lotissement Taapuna, lot n° 71.

*Nouvelle mention  
Associé indéfiniment responsable*

- M. Claude dit "Jean-Claude" CHOLET, demeurant à Pirae, route du Belvédère.

*Pour avis et mention,  
Me BRUGGMANN, notaire.*

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire  
à la résidence de Papeete (île de Tahiti)  
11, avenue Bruat**

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

Suivant acte reçu par Me Bernard BRUGGMANN, notaire, en date du 31 janvier 2000, enregistré à Papeete le 4 février 2000, folio 196, bordereau 6056/4,

M. Xavier Thierry Frédéric BRASSIER, négociant, demeurant à Punaauia, P.K. 16,800, côté montagne (B.P. 21.390 Papeete), célibataire (immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 22.318/A et N° TAHITI 307934), né à PARIS (dans le deuxième arrondissement) le 29 avril 1971,

A cédé à la société dénommée "DROLES DE GENS", société en nom collectif, au capital de un million de francs pacifiques (1.000.000 F CFP), dont le siège est à Papeete, centre Vaima (B.P. 3176 Papeete), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 4591-B et N° TAHITI 257055,

Moyennant le prix de 7.000.000 F CFP,

Tous ses droits pour le temps restant à courir à compter du 15 décembre 1999 sur le bail initial, consenti par la Société Civile Immobilière de la Rue du Marché, au capital de 12.000.000 F CFP, ayant son siège social à Papeete, rue du Marché, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le n° 111-B,

Sur un local situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Papeete, 13 rue Jean-Gilbert, à l'angle de la voie intérieure perpendiculaire à la rue du Marché, et ayant façade sur la voie intérieure pour 4 m 40, avec petite remise et cabinet de toilettes,

Pour une superficie de trente et un mètres carrés cinquante (31,50 m<sup>2</sup>), séparé et détaché d'un local de plus grande importance,

Où ledit M. BRASSIER exploitait un fonds de commerce de négoce de perles, bijouterie et galerie d'art, pour lequel il est inscrit au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 22.318/A ; M. BRASSIER conservant pour son exploitation une partie des locaux originaires.

Les oppositions seront reçues en l'étude de Me BRUGGMANN où domicile est élu, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier au plus tard dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales.

*Pour deuxième insertion,*  
Me BRUGGMANN, notaire.

#### **SOCIETES ABSORBEES**

##### **"HINARUE"**

Société civile, capital : 130.000.000 F CFP  
Siège social : PAPEETE, 20, rue Paul-Gauguin  
R.C.S. PAPEETE n° 6529 C

##### **"HINAVAO"**

Société civile, capital : 100.000.000 F CFP  
Siège social : PAPEETE, 20, rue Paul-Gauguin  
R.C.S. PAPEETE n° 6528 C

#### **SOCIETE ABSORBANTE**

##### **"BRASSERIE DE TAHITI"**

Société anonyme  
Capital : 1.126.250.000 F CFP  
Siège social : PAPEETE, 20, rue Paul-Gauguin  
R.C.S. PAPEETE n° 306 B

#### **PROJET DE FUSION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 26 janvier 2000,

La société dénommée "HINARUE", société civile, au capital de 130.000.000 F CFP, dont le siège est à Papeete, 20, rue Paul-Gauguin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 6529 C et à l'Etat sous le n° TAHITI 430090,

La société dénommée "HINAVAO", société civile, au capital de 100.000.000 F CFP, dont le siège est à Papeete, rue Paul-Gauguin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 6528 C et à l'Etat sous le n° TAHITI 430108,

Et la société dénommée "BRASSERIE DE TAHITI", société anonyme, au capital de 1.126.250.000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, 20, rue Paul-Gauguin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 306-B et à l'Etat sous le n° TAHITI 031195,

Ont établi un projet de fusion par absorption des sociétés civiles "HINARUE" et "HINAVAO" par la société "BRASSERIE DE TAHITI" à qui :

1°) La société "HINARUE" apporterait la totalité de son actif, évalué à 138.006.774 F CFP, à charge de la totalité de son passif, évalué à 7.382.232 F CFP, soit un apport net de 130.624.542 F CFP,

2°) La société "HINAVAO" apporterait la totalité de son actif, évalué à 125.979.821 F CFP, à charge de la totalité de son passif, évalué à 30.270.811 F CFP, soit un apport net de 95.709.010 F CFP.

La société "BRASSERIE DE TAHITI" détenant la totalité des parts des sociétés civiles "HINARUE" et "HINAVAO", il n'y a pas lieu à augmentation de capital. Compte tenu de la situation décrite, il n'a pas été établi de rapport d'échange.

Toutes les opérations effectuées par les sociétés "HINARUE" et "HINAVAO" depuis le 1er janvier 2000 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société "BRASSERIE DE TAHITI".

Ledit projet a été établi sous les conditions suspensives de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "BRASSERIE DE TAHITI" et par l'associé unique des sociétés civiles "HINARUE" et "HINAVAO".

Les sociétés civiles "HINARUE" et "HINAVAO" seront dissoutes de plein droit sans liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Papeete le 22 février 2000.

*Pour avis,*

Le président du conseil d'administration  
de la société "BRASSERIE DE TAHITI" S.A.

Le gérant de la société  
"HINARUE" S.C.

Le gérant de la société  
"HINAVAO" S.C.

Etude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire  
à la résidence de Papeete (île de Tahiti)  
11, avenue Bruat

**"SOCIETE CINEMATOGRAPHIQUE DE TAHITI"**  
Société anonyme en cours de liquidation volontaire  
Capital : 6.000.000 F CFP - Siège social : Arue  
R.C.S. Papeete n° 139 B - N° Tahiti : 025361

#### **AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION**

M. Jean-Pierre DEMEDY, domicilié à Papeete, B.P. 1530, liquidateur de la société, a réuni le 16 février 2000, l'assemblée de clôture de la liquidation de cette société.

Ladite assemblée a approuvé le compte définitif de liquidation, donné quitus de la gestion et décharge du mandat de liquidateur, et constaté la clôture de la liquidation.

Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

*Pour avis,*  
Le liquidateur.

### ANNONCES DIVERSES

#### COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE HEIRI MATERNELLE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(27 septembre 1999)

Présidente	:	WOHLER Mareva
Vice-présidente	:	APEANG Marianne
Secrétaire	:	TEIHOARII Yvannah
Secrétaire adjointe	:	SYLVAIN Marie-Jo
Trésorière	:	PAMBRUN Marina
Trésorière adjointe	:	WANG FOO Liliane

#### O TAHITI E

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(22 janvier 2000)

Présidente	:	LAI Marguerite
Vice-présidente	:	TROMPETTE Sandrine
Secrétaire	:	LO TING Cindy
Secrétaire adjoint	:	TEHAEURA Loïc
Trésorière	:	RATTINASSAMY Linda
Trésorier adjoint	:	ARIOTIMA Thierry

#### TOMITE HEIVA RAU NO BORA BORA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(25 janvier 2000)

Président	:	TERIIPAIA Mita (fils)
Vice-président	:	TERIIPAIA Philippe
Secrétaire	:	ESTALL Sylvana
Secrétaire adjointe	:	DANIEL Française
Trésorier	:	TEENA Maui
Trésorière adjointe	:	BUCHIN Tiare

#### ASSOCIATION DES OFFICERS ET SOUS-OFFICERS DE RESERVE DE L'ARMEE DE L'AIR DE TAHITI ET DES ILES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(2 février 2000)

Président	:	SANDOU Lambert
Vice-présidents	:	GAUDIN Daniel TEFAATAU Cambridge
Secrétaire	:	LE THANH VAN Jean
Secrétaire adjoint	:	TCHIANG SANG Robert
Trésorier	:	CHAZE Hugues
Trésorier adjoint	:	DEGAGE Syril
Assesseurs	:	CONTI Jacques LALLEMENT Jacques

#### ASSOCIATION SPORTIVE TE MARU O TE TIARE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(8 février 2000)

Président	:	MARITERAGI Joseph
Vice-président	:	MAIROTO Turama
Secrétaire	:	MARITERAGI Joséphine
Secrétaire adjointe	:	ROOMATAROA Mardélia
Trésorier	:	MARITERAGI Emile
Trésorier adjoint	:	MAIROTO Tuhiva

#### ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII HAUMARU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(31 janvier 2000)

Président	:	MARE Bernard
Vice-président	:	TEPA Simon
Secrétaire	:	TENIARAHII Carine
Secrétaire adjoint	:	MARE Rémy
Trésorier	:	TIIHIVA Tutohiarii
Trésorier adjoint	:	PAU Michel
Assesseur	:	RUA Emile

#### ASSOCIATION SPORTIVE TOERAU NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(27 janvier 2000)

Président	:	TUOMEA Eddy
Vice-président	:	AKA Marcel
Secrétaire	:	HACHETTE Vincent
Trésorier	:	TIATIA Taati
Trésorier adjoint	:	TEHEIURA Marcel

#### ASSOCIATION TE REO NO TEMA'E

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(5 février 2000)

Président	:	MAITIA Djo
Vice-président	:	MIHURAA Erita
Secrétaire	:	TUAHU Maire
Secrétaire adjointe	:	PATIAHIA Hinano
Trésorier	:	TCHING Robert
Trésorier adjoint	:	PITTMAN Charles

#### ASSOCIATION FAMILIALE TETUATITI A MAUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(14 février 2000)

Présidente d'honneur	:	JANVION Monique
Président	:	TUUHIA Patrice
Vice-présidente	:	IOTUA Gloria
Secrétaire	:	TUUHIA Christiane
Secrétaire adjointe	:	TUUHIA Jeanne
Trésorière	:	TAURAATUA Eléonore
Trésorière adjointe	:	AH-SAM Cécilia
Assesseurs	:	IOTUA Adolphe TUUHIA Antoine TUUHIA Thierry LAI Moea

**ASSOCIATION SPORTIVE FEETONO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(7 janvier 2000)

Président : TEMATUA Jacques,  
Vice-président : PALMER Walter  
Secrétaire : TEMATUA Rachel  
Secrétaire adjointe : TEREMATE Heinani  
Trésorier : UURA Tetepa  
Trésorière adjointe : TEPA Hina

**ASSOCIATION ARTISANALE TEATAURA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(16 décembre 1999)

Présidente : HATITIO Madeleine  
Vice-président : TETUAMANUHIRI Poura  
Secrétaire : HATITIO Sabine  
Secrétaire adjoint : TETUAMANUHIRI Hubert  
Trésorier : HATITIO Romaina  
Trésorier adjoint : TETUAMANUHIRI Arthur

**ASSOCIATION ARTISANALE TE TARA O FAREURA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(25 janvier 2000)

Présidente : TEVAATUA Teurueiaraii  
Vice-président : TEVAATUA Clément  
Secrétaire : TEPA Evelyne  
Secrétaire adjointe : TEVAATUA Aurore  
Trésorier : TEVAATUA Haopa  
Trésorier adjoint : TEVAATUA Teramahairi

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DE RUATAMA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(20 août 1999)

Présidente : BENSENOUCI Patricia  
Secrétaire : PANG Emereta  
Trésorière : MU YU Natacha

**AMICALE DES ARTISANS POLYNESIENS DE TEVA I TAI AMUIRAA O TE MAU TAMUTA MAOHI NO TEVA I TAI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(22 janvier 2000)

Président d'honneur : DOOM Roger  
Présidente : TEKURIO Léontine  
Vice-présidente : MARUHI Isabelle  
Secrétaire : AUCH Yvelise  
Secrétaire adjointe : MERCIER Lyta  
Trésorière : POHEMAI Maruia  
Trésorière adjointe : POHEMAI Linza  
Asseseurs : PARKER Yvonne  
MOORIA Marianne  
PROUST Isabelle  
TAURAA Hélène  
TAURAA Raumata  
TAUTU Hina  
SHAN PHAN Jacqueline

**ASSOCIATION HOTUTU NO VAIARI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(4 février 2000)

Président : AITAMAI Noël  
Vice-présidents : SANGUE Miléna  
ALPHA Tearii  
Secrétaire : TERE Ghislaine  
Secrétaire adjointe : TAHUAITU Tumata  
Trésorier : TARIHAA Laurent  
Trésorière adjointe : TEMARII Meheata

**TAHITI JET CLUB**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(26 janvier 2000)

Président : HAOTAI James  
Vice-président : TRIMAILLE André  
Secrétaire : VARNEY Francky  
Secrétaire adjointe : COLAS Tereva  
Trésorier : LI-SHENE René  
Trésorière adjointe : LI-SHENE Katia

**CERCLE D'ECHECS DE TAHITI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(4 février 2000)

Président : FIGORITO Norbert  
Vice-président : POUANT James  
Secrétaire : DEMUTH Gilles  
Trésorier : DEMARTI Jean-Philippe  
Responsable des tournois : PUIG Jean  
Responsable des jeunes : BLANCHARD Isabelle

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE DE TAHARUU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(1er février 2000)

Président : TEMAHUKI Eria  
Vice-président : MOEVAI Michel  
Secrétaire : CHAND Vaea  
Secrétaire adjointe : OLDHAM Christelle  
Trésorière : AUKARA Sylvana  
Trésorière adjointe : TANEPAU Bernadette  
Commissaire aux comptes : TEHAAMATAI Daméria  
Asseseurs : SMAIL-BEKHEDOUMA José  
JOHNSTON Michèle  
TERII Louise

**SOUS-DISTRICT DE VOLLEY-BALL DE TAKAPOTO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(23 janvier 2000)

Président : TAMU Maurice  
Vice-président : TOTI Pimati  
Secrétaire : TEMATAFAARERE Marie-Claude  
Secrétaire adjointe : TAUKAHA Hinaraurea  
Trésorière : BELLAIS Carla  
Trésorier adjoint : MAI Tamatoa  
Commissaires : TETOHU Anne-Marie  
BONNO Tiarenuï

**ASSOCIATION SPORTIVE AORAI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(22 janvier 2000)

Président : TERIIEROOITERAI Patrick  
Vice-président : VAN BASTOLAER Georges  
Secrétaire : PITOEFF Dimitri  
Secrétaire adjoint : FERRAND Michel  
Trésorier : TEGANAHAU François  
Trésorier adjoint : LAGARDE Teva

**ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE TIPAERUI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(8 septembre 1999)

Président : SIMON Jacques  
Secrétaire : AMALRU Jean-François  
Secrétaire adjointe : CASAUBON Céline  
Trésorier : GARNIER Yves  
Trésorière adjointe : BRIZION Sarah

**MATAREVA "AVENIR ET TRADITION"**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(24 janvier 2000)

Président : TAHU John  
Vice-présidente : ARAI Maruia  
Secrétaire : TUKAOKO Laina  
Secrétaire adjointe : ARHAN Olivia  
Trésorier : LYS Mick  
Trésorière adjointe : DELVAL Joanna  
Assesseurs : TE PING Sophia  
SHAN CHING SEONG Karl

**LE 6e SENS - TE MATARU'I NO POLYNESIA  
Anciennement LE 6e SENS**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(28 janvier 2000)

Président : MARTIN Roland  
Vice-président : TETIHIA Diego  
Secrétaire : ITCHNER Auguste  
Secrétaire adjoint : FOULON Laurent  
Trésorière : CHOQUET Annie  
Trésorier adjoint : PAMBRUN Pure

**COOPERATIVE DE L'ECOLE DE HATIHEU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(27 octobre 1999)

Présidente : KELLY Yadiana  
Vice-présidente : TEIKIVAEHOHO Emile  
Secrétaire : FEVRE Marc  
Secrétaire adjointe : PUHETINI Marc  
Trésorier : PUHETINI Louis  
Trésorière adjointe : TAMARII Louise  
Commissaire aux comptes : BONNO Marianne

**OHIPA TUMU NO TE FENUA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(26 janvier 2000)

Président d'honneur : TEVAATUA Taaroa  
Président : VARUATUA Euloge  
Vice-président : MANAIA Haaruru  
Secrétaire : VARUATUA Elisa  
Secrétaire adjoint : HAATANI Roland  
Trésorière : VARUATUA Hilda  
Trésorier adjoint : TEHAHE César

**FEDERATION DES ASSOCIATIONS ARTISANALES  
ET CULTURELLES DE RAIVAVAE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(19 janvier 2000)

Présidente : MAHAA Heiarii  
Vice-présidente : VARUATUA Teapuarii  
Secrétaire : VARUATUA Virginie  
Secrétaire adjointe : MAHAA Isabelle  
Trésorier : OPETA Poroi  
Trésorière adjointe : TEEHU Haamoeura

**ASSOCIATION ARTISANALE VAIHI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 janvier 2000)

Présidente : MU SAN Vahinetua  
Vice-présidente : MU SAN Liline  
Secrétaire : TERIITEMATAUA Moeanie  
Secrétaire adjointe : LUCAS Augustine  
Trésorier : MU SAN Jean-Pierre  
Trésorière adjointe : TERIITEMATAUA Thérèse

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE PRIMAIRE DE NAMAHA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(16 septembre 1999)

Présidente : TAIARUI Priscilla  
Vice-président : RAMBERT Jean-Claude  
Secrétaire : MONTARON Marie-Louise  
Secrétaire adjointe : DUOUX Héléne  
Trésorière : ELLACOTT Rosina  
Trésorier adjoint : TEMARII Willy  
Assesseurs : FOSTER Joanna  
BURNS Victoire

**ASSOCIATION SPORTIVE TIATEA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(4 février 2000)

Présidente : TUPAHIROA Youla  
Vice-présidents : METUA Vetere  
MATOHI Arthur  
Secrétaire : TUPAHIROA Lubini  
Secrétaire adjoint : FAUURA Jean-Paul  
Trésorière : GNATATA Teipo  
Trésorier adjoint : TUPAHIROA Jimmy

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "SI NI TONG"**

(Résultats de la tombola tirée le 5 février 2000)

1er lot 26.359	2 passages Papeete/Los Angeles ou San Francisco/Papeete offerts par Nouvelles Frontières/Corsair
2e lot 11.178	1 bijou offert par Frédéric Missir
3e lot 10.062	1 lot de 3 perles
4e lot 28.626	1 radio-cassette offerte par Fare Hi-Fi Stéréo
5e lot 29.497	1 guitare

**AMICALE DES GENS DU NORD****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(19 novembre 1999)

Président	: SOULIER Jean-Claude
Vice-président	: MENSIER Jean-Claude
Secrétaire	: NICOTERA Nadine
Secrétaire adjoint	: NICOTERA Carmine

**AMICALE TAMARII TOA TAI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(4 février 2000)

Président	: HARE Marc
Vice-présidents	: FAREMIRO Tom CLARET Jessie
Secrétaire	: BUISSON Georges
Secrétaire adjoint	: PIRITUA Stanley
Trésorier	: BERTHOLON Nicolas
Trésorier adjoint	: POLLOCK Hiro
Responsable du matériel	: LEVERD Armand

**FEDERATION TAHITIENNE DE KARATE  
ET ARTS MARTIAUX AFFINITAIRES (F.T.K.A.M.A.)***Modification de statuts*

Les statuts ont été mis en conformité du fait de l'adoption par l'assemblée de la Polynésie française de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(22 janvier 2000)

Président	: SAINT-VAL Philippe
Vice-président	: AGNIE Christophe
Secrétaire	: ISSAHAR-ZADEH Bruno
Trésorière	: MARUAE Catherine

**ASSOCIATION AIMEHO SURF***(Récépissé n° 207-200 DRCL du 11 février 2000)**Extraits de statuts*

L'association AIMEHO SURF, fondée le 4 juillet 1999, a pour objet la protection des sites, de préserver l'environnement, etc., ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Maharepa, Moorea. Il pourra être transféré par simple décision de l'organe de direction de l'association, la ratification par la plus proche assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	: KELLY Hiro
Vice-présidents	: AKEN Yvon HEUEA Jojo
Secrétaire	: MARERE Frédéric
Trésorier	: GRALEPOIS Didier

**ASSOCIATION VAIAAIA***(Récépissé n° 195-200 DRCL du 10 février 2000)**Extraits de statuts*

Il est fondé, entre les signataires du présent contrat, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Sa dénomination est "VAIAAIA".

Cette association a pour but :

- de participer à la conception et à la réalisation des aménagements agricoles réalisés avec la collaboration du service du développement rural (S.D.R.) et du Fonds européen de développement (F.E.D.) dans la zone agricole de UNAA, située dans la commune de RURUTU. Ces aménagements comprennent principalement un captage en rivière, une citerne-décanteur et une conduite d'adduction sur 800 m irriguant 6 ha de cultures ;
- d'assurer l'entretien et la gestion de ces aménagements par les différents utilisateurs.

Le siège social est fixé au domicile du président de l'association.

La durée de l'association est indéterminée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	: TAVITA Tepareorono
Secrétaire	: TAVITA Rosine
Responsable technique	: TEVAATUA Sylvain
Membres	: MATEAU Tuaru TEAUROA Bertrand MOOTUA Terinatua MAIRAU Moana

**ASSOCIATION SPORTIVE VAITIE PETANQUE***(Récépissé n° 125-200 DRCL du 31 janvier 2000)**Extraits de statuts*

Il a été créé ce jour, une association sportive dénommée A.S. VAITIE PETANQUE des Marquises Sud.

Elle a pour but la pratique de la pétanque et de resserrer les liens d'amitié entre tous les joueurs des îles Marquises Sud.

Elle a son siège à Atuona, Hiva Oa, Marquises.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président d'honneur	: MENDIOLA Aroma
Président	: TAINAUE Emile
Vice-président	: HAPIPI Gaston
Secrétaire	: HAPIPI Regina
Secrétaire adjointe	: MOKE Angéline
Trésorier	: MOKE Albert
Trésorier adjoint	: PAVAOUAI Alain
Assesseurs	: VAATETE François HENRI Heitaa

**ASSOCIATION AHAMEA***(Récépissé n° 1999-99 DRCL du 26 janvier 2000)*

## Extraits de statuts

A partir du 30 novembre 1999, il est formé une société dénommée l'Ecole de Nahoe, dont le siège est à Nahoe.

Elle a pour but de :

- défendre les intérêts matériels et moraux de l'école ;
- établir une collaboration étroite entre l'école et les familles et éclairer les parents sur leur rôle d'éducateurs ;
- établir des liens de solidarité entre les parents et les enfants de l'école ;
- encourager la fréquentation scolaire et aider à l'éducation sociale de la population par :
  - l'entretien du restaurant d'enfants, jardin, etc. ;
  - des actions tendant à rendre l'école gaie, agréable, en complétant le matériel nécessaire, en donnant des fêtes qui réuniront parents et enfants ;
  - des aides matérielles aux enfants ;
- elle s'interdit toute discussion étrangère à son but et toute immixtion dans l'activité professionnelle du personnel enseignant.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	O'CONNOR Lucien
Vice-président	:	VAATETE Albert
Secrétaire	:	BENNETT Heipua
Secrétaire adjointe	:	MENDIOLA Karine
Trésorier	:	BARSINAS Aristide
Trésorière adjointe	:	HEUEA Evangéline

**COOPERATIVE C.E. AUTE***(Récépissé n° 194-200 DRCL du 10 février 2000)*

## Extraits de statuts

La coopérative de la classe C.E. AUTE, fondée le 18 janvier 2000, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le texte subséquent. Elle a son siège social à l'Ecole RAIARII TANE, Tautira Village.

Sa durée est illimitée.

Elle a pour but :

- de défendre les intérêts matériels et moraux ;
- d'établir une collaboration étroite entre la classe C.E. AUTE et les familles ;
- d'éclairer les parents sur leur rôle éducateur ;
- de représenter les familles auprès des pouvoirs publics ;
- d'encourager la fréquentation scolaire ;
- d'aider à l'éducation sociale ;
- d'organiser des sorties et voyages pédagogiques ;
- d'organiser des manifestations diverses.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	RAAPOTO Era
Vice-présidente	:	FAATAHE Timi
Secrétaire	:	DEANE Eliane
Secrétaire adjointe	:	PATER Denise
Trésorière	:	MATEHAU Linda
Trésorier adjoint	:	TEIHOARII Karl
Commissaire aux comptes	:	PAEPAETAATA Roland

**ASSOCIATION ARTISANALE PARAUTANE***(Récépissé n° 226-200 DRCL du 16 février 2000)*

## Extraits de statuts

Il est constitué entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend le nom de PARAUTANE.

Son siège social est fixé à MOERAI, RURUTU.

Sa durée est illimitée.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Rurutu :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	RIVETA Frédéric
Présidente	:	TEINAORE Paulette
Vice-présidente	:	TEHEI Romène
Secrétaire	:	TEINAORE Hamuta
Secrétaire adjointe	:	TEAUROA Annie
Trésorière	:	NEAGLE Tutainatua
Trésorière adjointe	:	HATITIO Terena

**CLUB DE VOILE DE TAHITI***(Récépissé n° 16-200 DRCL du 15 février 2000)*

## Extraits de statuts

Le Club de Voile de Tahiti, fondé le 22 novembre 1999, est régi par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Il a pour objet la pratique de toutes activités nautiques.

Son siège social est fixé B.P. 20574, Papeete. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	BARBEAU Isabelle
Vice-président	:	BEAUDET Pascal
Secrétaire	:	ATHENOUR Ludovic
Secrétaire adjointe	:	BONNET Patricia
Trésorière	:	SAINT-GERMAIN Florence
Trésorier adjoint	:	COMBESCURE Jean-Pierre

**ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII MATAIEA  
BOXING CLUB**
*(Récépissé n° 269-2000 DRCL du 21 février 2000)*
**Extraits de statuts**

L'Association Sportive Tamarii Mataiea Boxing Club (Polynésie française), fondée le 29 janvier 2000, a pour objet la pratique des activités physiques et sportives et en particulier la pratique de la boxe anglaise ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Sa durée est limitée.

Elle a son siège social à Mataiea, P.K. 44,900, côté montagne. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente	:	PARA Patricia
Vice-président	:	PARA Tihoti
Secrétaire	:	TAHUHUTERANI Karelle
Secrétaire adjointe	:	AH-LING Olivier
Trésorier	:	TAHUHUTERANI Matauiria
Trésorière adjointe	:	IORSS Matahi

**LOTO NATIONAL**
**LOTO NATIONAL N° 14**

Premier tirage du mercredi 16 février 2000 :

**3 8 18 29 31 46**

 Numéro complémentaire : **33**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	35.067.037
5 bons numéros et numéro complémentaire.....	5	2.153.213
5 bons numéros.....	358	105.332
4 bons numéros et numéro complémentaire.....	666	5.456
4 bons numéros.....	17.018	2.728
3 bons numéros et numéro complémentaire.....	18.803	582
3 bons numéros.....	309.910	291

Deuxième tirage du mercredi 16 février 2000 :

**6 18 22 23 33 40**

 Numéro complémentaire : **18**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire.....	8	1.362.040
5 bons numéros.....	242	153.632
4 bons numéros et numéro complémentaire.....	698	6.148
4 bons numéros.....	14.897	3.074
3 bons numéros et numéro complémentaire.....	21.084	582
3 bons numéros.....	305.465	291

**N° JOKER : 8 9 6 5 9 0 5**
**LOTO NATIONAL N° 15**

Premier tirage du samedi 19 février 2000 :

**4 17 21 31 39 48**

 Numéro complémentaire : **13**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	143.713.729
5 bons numéros et numéro complémentaire.....	5	2.950.754
5 bons numéros.....	371	139.442
4 bons numéros et numéro complémentaire.....	1.308	6.476
4 bons numéros.....	18.794	3.238
3 bons numéros et numéro complémentaire.....	37.865	618
3 bons numéros.....	363.729	309

Deuxième tirage du samedi 19 février 2000 :

**3 7 8 12 36 43**

 Numéro complémentaire : **30**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	5	109.327.802
5 bons numéros et numéro complémentaire.....	9	1.678.946
5 bons numéros.....	781	67.401
4 bons numéros et numéro complémentaire.....	1.716	3.200
4 bons numéros.....	39.713	1.600
3 bons numéros et numéro complémentaire.....	43.788	362
3 bons numéros.....	633.483	181

**N° JOKER : 7 8 3 7 0 2 8**
**KENO**

Numéro Jackpot 9 83 58 39				Numéro Jackpot 6 12 21 62				Numéro Jackpot 0 52 25 06				Numéro Jackpot 4 05 66 75				Numéro Jackpot 5 25 51 99			
Lundi 14/02/00				Mardi 15/02/00				Mercredi 16/02/00				Jeudi 17/02/00				Vendredi 18/02/00			
2	3	4	5	1	6	9	11	6	9	10	11	3	4	6	8	3	9	11	16
6	11	12	14	21	23	28	32	14	15	17	18	19	23	28	37	22	25	27	36
27	32	35	38	35	41	44	51	23	28	32	33	40	42	44	49	37	39	41	42
43	46	58	60	52	56	60	62	40	44	46	55	51	56	57	61	48	49	51	52
66	67	68	70	65	66	68	70	58	59	66	67	63	66	69	70	53	63	65	69

## TARIFS T.T.C. DES OUVRAGES ET AUTRES ARTICLES DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

### VIENT DE PARAÎTRE

<b>- Statut de la fonction publique :</b>	
<b>Tome 1 : Dispositions générales .....</b>	<b>1.761 FCP</b>
<b>Tome 2 : Statut particulier .....</b>	<b>2.668 FCP</b>
<b>Tome 3 : Filière santé .....</b>	<b>1.627 FCP</b>
<b>- Code des impôts (mise à jour au 1er janvier 1999) .....</b>	<b>2.973 FCP</b>
<b>- Code des douanes (juillet 1999).....</b>	<b>2.121 FCP</b>

### EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

- Budget Général du territoire et Budget des Comptes spéciaux - année 1999 .....	2.240 FCP
- Statut de l'Autonomie de la Polynésie française (juin 1997).....	1.404 FCP
- Code pénal (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996) .....	371 FCP
- Code de procédure pénale (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996) .....	690 FCP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicable à la Polynésie française (année 1996) .....	1.329 FCP
- Code des marchés publics de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics (Edition Juillet 1997).....	2.039 FCP
- Répertoire chronologique des actes publiés au J.O.P.F. de 1981 à 1991 .....	5.397 FCP
- Répertoire général des textes promulgués au B.O.E.F.O. et J.O.P.F. de 1843 à 1996 (Mise à jour) .....	3.348 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	1.988 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2.055 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2.457 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2.858 FCP

**Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages**

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117- 98713 Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61  
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

## TARIFS

### des Abonnements de l'Imprimerie Officielle

TARIF en F CFP	T.T.C.	Hors Taxe					
		Nouvelle-Calédonie	France, Andorre et Monaco	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle-Zélande	Autres Pays d'Europe
		Vole aérienne					
Numéro.....	196*	265	325	315	345	- 335	420
Abonnement 6 mois .....	3.981	5.935	7.880	7.530	8.505	8.255	10.495
Abonnement 1 an.....	7.225	10.785	14.225	13.680	15.465	14.660	19.080

\* Frais d'expédition non inclus pour les îles.